

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL — 2008

Rome, 2009

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

RAPPORT ANNUEL – 2008

2008 : Une année sous le signe du changement et de la continuité

Malgré sa longue histoire, UNIDROIT n'a probablement pas connu beaucoup d'années comme celle qui vient de s'écouler.

Deux étapes importantes ont été franchies dans la mise en oeuvre du Programme de travail. Lors d'une session conjointe de l'Assemblée Générale et du Comité d'experts gouvernementaux qui s'est tenue à Rome du 10 au 13 novembre, la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement a été adoptée. La conclusion de ce projet ajoute désormais un modèle pratique et solide pour la réforme du droit interne d'un Etat – au bénéfice en particulier des pays en voie de développement – à la liste des travaux hautement qualifiés de l'Institut dans le domaine du droit sur les opérations garanties. En outre, le succès de la première session de la Conférence diplomatique sur le projet de Convention sur les titres intermédiés a représenté un progrès essentiel vers l'harmonisation globale dans un des domaines probablement les plus complexes et les plus importants économiquement parlant du droit commercial.

Sur le plan institutionnel, un nouveau Secrétaire général a pris ses fonctions, un nouveau Conseil de Direction a été élu et deux Etats (l'Indonésie et l'Arabie Saoudite) ont déposé leurs instruments d'adhésion au Statut organique d'UNIDROIT, ce qui porte à 63 le nombre des Etats membres.

Un bilan impressionnant pour douze mois seulement.

Les lecteurs attentifs de nos rapports annuels auront certainement remarqué l'absence de la photographie du Secrétaire général sur cette page. Il ne s'agit pas d'une inadvertance.

Ayant pris mes fonctions au quatrième trimestre de l'année, je ne me sens pas autorisé à revendiquer les mérites des travaux accomplis au cours de cette même année. Ils reviennent à dix ans d'activités extrêmement productives et créatrices sous la direction de mon prédécesseur, le Professeur Herbert Kronke, avec le soutien sans faille, le dévouement et la loyauté ainsi que la haute compétence de mes collègues du Secrétariat.

Le Professeur Kronke a dirigé l'Institut en des temps difficiles, avec des ressources très limitées et sous la pression constante de demandes croissantes. De nombreuses idées ne se seraient pas concrétisées sans son apport personnel fait d'érudition, de flair aigu pour de nouvelles opportunités et de talent d'improvisation – probablement plus souvent sollicité qu'il n'aurait pu s'y attendre au début de son mandat.

Je me suis engagé à consolider le rôle du Secrétariat pour répondre aux attentes et explorer les nouvelles perspectives ouvertes grâce à l'engagement et à l'énergie du Professeur Kronke. Que cela soit mon hommage personnel à son apport remarquable à la direction de l'Institut.

JOSE ANGELO ESTRELLA FARIA
Secrétaire Général

Sommaire

<i>A la une</i>	1
I. DIRECTION ET ORGANISATION	
A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES	5
1. Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent	5
2. Assemblée Générale et Commission des Finances	5
3. Secrétariat	6
B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS	6
1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	6
2. Loi type sur la location et la location-financement	7
3. Principes relatifs aux contrats du commerce international	7
C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS	7
D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE	7
E. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	7
II. ACTIVITES LEGISLATIVES	
A. TRAVAUX EN COURS	8
1. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	8
a. Convention du Cap / Protocole aéronautique	8
b. Protocole ferroviaire de Luxembourg	8
c. Avant-projet de Protocole spatial	8
d. Proposition de futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers	10
e. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	10
2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux	11
a. Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés	11
b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers	12
3. La Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement	12
a. Elaboration de la Loi type	12
b. Promotion de la Loi type	14

4.	Les Principes relatifs aux contrats du commerce international	14
a.	Activités du Groupe de travail	14
b.	Promotion des Principes d'UNIDROIT	15
c.	Versions linguistiques des Principes d'UNIDROIT	16
d.	UNILEX	16
B.	SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTES PAR UNIDROIT	16
1.	La protection internationale des biens culturels	16
2.	La franchise	17
3.	Les Principes de procédure civile transnationale	17
III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES		
A.	PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE	18
1.	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA): préparation par UNIDROIT d'un avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats	18
2.	Programme de bourses de recherches	19
3.	Collaborateurs, stagiaires et chercheurs	20
B.	BASE DE DONNEES UNILAW	20
C.	UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org	21
D.	BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT	22
E.	BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT	22
F.	PUBLICATIONS	22
1.	Revue de droit uniforme	22
2.	Autres publications	22
a.	Actes et Documents d'UNIDROIT	22
b.	Principes relatifs aux contrats du commerce international – Travaux préparatoires	23
G.	FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW	23
Annexe I	– Liste des documents publiés par le Secrétariat d'UNIDROIT en 2008 sur la mise en œuvre de son Programme de travail	24
Annexe II	– Instruments élaborés par UNIDROIT Mise en œuvre des conventions préparées par Unidroit et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT	29 30
Annexe III	– Mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT	37
Annexe IV	– Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT	41

I. DIRECTION ET ORGANISATION

A. PRESIDENCE, CONSEIL DE DIRECTION ET COMITE PERMANENT, ASSEMBLEE GENERALE ET COMMISSION DES FINANCES *

1. *Présidence, Conseil de Direction et Comité Permanent*

La 87^{ème} session du *Conseil de Direction* s'est tenue à Rome du 21 au 23 avril 2008 sous la présidence de M. Berardino Libonati, Président de l'Institut. Le Conseil de Direction, après avoir approuvé le rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2007, a nommé MM. Arthur Hartkamp et Operti Badán respectivement Premier Vice-Président et Second Vice-Président jusqu'à la 88^{ème} session.

Le Conseil a nommé Secrétaire Général M. José Angelo Estrella Faria, à l'époque juriste hors classe au Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), conformément à l'article 8(1) du Statut organique. M. Faria a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2008.

Le Conseil a décidé de reconduire Mme le Professeur Alessandra Zanobetti, conformément à l'article 8(2) du Statut organique, au poste de l'un des Secrétaires Généraux adjoints jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil a nommé correspondants de l'Institut M. le Professeur Sibidi Emmanuel Darakoum et le cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer, sur des propositions de membres du Conseil de Direction appuyées par le Président et le Secrétaire Général.

Le Conseil a autorisé le Secrétariat à transmettre aux organes financiers de l'Institut des propositions concernant les dépenses pour l'exercice financier 2009.

Le Secrétaire Général a présenté les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique et le Conseil a félicité le Secrétariat pour les progrès importants réalisés en général dans tous les domaines où les restrictions budgétaires n'avaient pas compromis son action.

Lors de sa 109^{ème} réunion (21 avril 2008), le *Comité Permanent* a discuté, légèrement modifié et transmis au Conseil pour adoption des propositions visant à modifier certaines dispositions du Règlement concernant l'Organisation de l'Institut et les Finances de l'Institut. Il a également approuvé l'ordre du jour provisoire de la 63^{ème} session de l'Assemblée Générale.

2. *Assemblée Générale et Commission des Finances*

L'*Assemblée Générale* s'est réunie en session conjointe (62^{ème} session) avec le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Loi type sur la location (leasing) à Rome, du 10 au 13 novembre 2008, à l'issue de laquelle la Loi type sur la location et la location-financement a été adoptée.

La 63^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue à Rome le 11 décembre 2008 sous la présidence de S.E. Mme Tasmin Aslam, Ambassadeur de la République islamique du Pakistan en Italie. Le Président a exprimé sa gratitude à l'égard du Président sortant, S.E. Mme Amanda Vanstone, Ambassadeur d'Australie en Italie, pour ses excellents conseils tout au long de son mandat.

L'Assemblée Générale a procédé à l'élection des membres du Conseil de Direction pour les cinq prochaines années. Les candidats suivants ont été élus: Chief Michael Kaase Aondoakaa (Nigéria); M. Hans-Georg Bollweg (Allemagne); Mme Nuria Bouza Vidal (Espagne); Mme Baiba Broka (Lettonie); M. Antonio Paulo Cachapuz de Medeiros (Brésil); M. Sergio M. Carbone (Italie); M.

* Le présent rapport couvre l'activité d'UNIDROIT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Sergiu Deleanu (Roumanie); M. Michael B. Elmer (Danemark); M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique); M. Ian Govey (Australie); M. Attila Harmathy (Hongrie); M. Arthur S. Hartkamp (Pays-Bas); Mme Monique Jametti Greiner (Suisse); M. Ricardo Luis Lorenzetti (Argentine); M. Lyou Byung-Hwa (République de Corée); M. Mo John Shijian (République populaire de Chine); M. Didier Opertti Badán (Uruguay); Mme Kathryn Sabo (Canada); M. Jorge Sánchez Cordero Davila (Mexique); Mme Rachel Sandby-Thomas (Royaume-Uni); M. Biswanath B. Sen (Inde); M. Stanisław J. Soltysinski (Pologne); M. Itsuro Terada (Japon); M. Daniel Tricot (France); M. Ioannis Voulgaris (Grèce).

Le Secrétaire Général a fait un compte-rendu sur les travaux de l'Organisation en 2008 et la mise en œuvre du Plan stratégique en mettant l'accent sur le fait que le Secrétariat indiquait pour la première fois le coût des différentes activités ainsi que les priorités accordées, sans toutefois se prononcer sur les mesures futures, préférant laisser au nouveau Conseil de Direction le soin de faire le point sur le Plan stratégique cinq ans après sa conception.

L'Assemblée Générale a en outre approuvé les recommandations faites par le Conseil de Direction concernant le Programme de travail pour la période triennale 2009 – 2011 et accordé la priorité la plus élevée aux travaux portant à la finalisation du projet de Convention sur les titres intermédiaires, des nouveaux Chapitres des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et du Protocole spatial à la Convention du Cap. L'Assemblée Générale a en outre décidé de reconsidérer le Programme de travail triennal lors de sa prochaine session, compte tenu des recommandations que le prochain Conseil de Direction et le Secrétaire Général pourraient alors lui soumettre.

Lors de l'examen des questions financières, l'Assemblée a approuvé les modifications définitives au budget 2007 ainsi que les Comptes pour cet exercice. L'Assemblée Générale a aussi adopté le budget pour 2009 et fixé les contributions des Etats membres pour cet exercice financier. Elle a enfin reconduit les membres actuels de la Commission des Finances pour la période triennale 2009-2011.

La *Commission des Finances* s'est réunie à deux reprises en 2008 (63^{ème} session le 11 mars 2008 et 64^{ème} session le 9 octobre 2008) sous la présidence de M. Peter Adamek (Allemagne). La Commission a été interpellée pour donner son avis sur certaines questions financières soumises à la décision de l'Assemblée Générale, à sa 63^{ème} session susmentionnée.

3. Secrétariat

Au 31 décembre 2008, le Secrétariat était composé de 21 membres, neuf d'entre eux appartenant à la catégorie des fonctionnaires (Catégorie A), neuf autres relevant des services administratifs, de la bibliothèque et des bureaux (Catégorie B) et trois autres membres faisant partie du personnel de support logistique (Catégorie C). Le Secrétariat compte en outre 1 consultant. Un membre de la Catégorie A et un membre de la Catégorie B ont des contrats à temps partiel. Le 1^{er} mars 2008, M. Daniel Porras a rejoint l'équipe d'UNIDROIT pour une durée d'un an. Il a en effet obtenu une bourse de recherches d'UNIDROIT (financée par la *UK Foundation*) pour travailler sur le projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

B. CONFERENCES DIPLOMATIQUES, COMITES D'ETUDE ET COMITES D'EXPERTS

Les réunions suivantes ont été organisées par l'Institut en 2008:

1. Opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

Première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires (Genève, 1^{er}-12 septembre 2008).

2. Loi type sur la location et la location-financement

Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de Loi type sur la location (*leasing*) (Rome, 10-13 novembre 2008).

3. Principes relatifs aux contrats du commerce international

Groupe d'étude pour l'élaboration de chapitres supplémentaires aux Principes relatifs aux contrats du commerce international 2004 (troisième session, Rome 26 – 29 mai 2008).

C. RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS

Fin 2008, UNIDROIT comptait 61 Etats membres: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Rép. de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège, République de Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela.

Le Secrétariat a poursuivi tout au long de l'année 2008 ses consultations avec quelques Gouvernements en vue de leur adhésion à UNIDROIT. A la suite de ces consultations, le Royaume d'Arabie saoudite a déposé son instrument d'adhésion en indiquant qu'il deviendrait membre d'UNIDROIT à compter du 1^{er} janvier 2009.

A l'invitation du Gouvernement du Cap Vert, le Secrétaire Général s'est rendu à Praia et à S. Vicente du 28 avril au 3 mai 2008 où il a été reçu par le Premier Ministre, M. José Maria Neves, le Ministre de la Justice, M. José Manuel Andrade, le Président de l'Assemblée Nationale, M. Aristides Raimundo Lima, et le Président de la Cour Suprême, M. Benfeito Mosso Ramos.

D. COORDINATION ENTRE ORGANISATIONS QUI SE CONSACRENT A L'ELABORATION DE REGLES DE DROIT PRIVE

Le *Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)* a été adopté à Genève le 20 février 2008. On se souviendra que M. Jacques Putzeys, membre du Conseil de Direction *ad honorem*, a représenté l'Institut à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, et une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI a servi de base principale pour le Protocole. Le Protocole additionnel est ouvert à la signature au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 30 juin 2009.

La réunion de coordination habituelle entre les Secrétaires Généraux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de la CNUDCI et d'UNIDROIT a eu lieu les 11-12 février 2008 à Vienne.

E. CONFERENCES DIPLOMATIQUES ET REUNIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

En 2008, l'Institut a été représenté à des réunions organisées par un certain nombre d'organisations internationales dont l'Association internationale du Barreau (IBA), la Chambre de commerce internationale (CCI), la Commission pour le droit commercial international des Nations Unies (CNUDCI), la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Société financière internationale (SFI).

Des membres du Secrétariat ont également participé à de nombreuses réunions et conférences au cours desquelles ils ont présenté les instruments d'UNIDROIT et les travaux en cours au sein de l'Institut, pour certains desquels davantage de renseignements sont donnés plus avant dans le présent rapport.

II. ACTIVITES LEGISLATIVES

A. TRAVAUX EN COURS

1. *Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*

a. Convention du Cap / Protocole aéronautique

UNIDROIT a été désigné Dépositaire de la Convention du Cap en vertu de l'article 62(1) de la Convention et du Protocole aéronautique en vertu de l'article XXXVII(1) de ce dernier, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Au 31 décembre 2008, la Convention comptait 25 Etats contractants et le Protocole aéronautique 23 Etats contractants.

En 2008, les cinq Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion à la Convention et au Protocole: Arabie saoudite, Bangladesh, Emirats arabes unis, Inde et Luxembourg. Le Zimbabwe a déposé son instrument d'adhésion à la Convention (seulement).

L'article 61(1) de la Convention et l'article XXXVI(1) du Protocole aéronautique prévoient que le Dépositaire prépare des rapports concernant le fonctionnement dans la pratique du régime international établi dans la Convention et le Protocole aéronautique. Deux de ces rapports ont été publiés en 2008, le premier couvrant la période allant du 1^{er} mars 2006 au 31 décembre 2006 et le second couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

b. Protocole ferroviaire de Luxembourg

UNIDROIT a été désigné Dépositaire du Protocole de Luxembourg en vertu de l'article XXXIV(1). Le Protocole de Luxembourg a été adopté le 23 février 2007 lors de la Conférence diplomatique tenue au Luxembourg, il compte quatre Etats signataires et il n'est pas encore entré en vigueur.

En vertu de la Résolution de la Conférence diplomatique de Luxembourg, une Commission préparatoire a été constituée pour préparer le Registre international pour le matériel roulant ferroviaire. Une réunion de la Commission préparatoire, organisée sous les auspices conjoints d'UNIDROIT et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), s'est tenue à Rome en avril 2008. A cette occasion, la Commission préparatoire a sélectionné une entité avec laquelle négocier l'établissement du Registre international. A la fin de 2008, ces négociations n'avaient pas été finalisées.

c. Avant-projet de Protocole spatial

L'année 2008 a été caractérisée par des progrès significatifs réalisés par le Comité pilote d'UNIDROIT, constitué par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 61^{ème} session, tenue à Rome le 29 novembre 2007, chargé d'élaborer un consensus autour des solutions provisoires adoptées lors de la réunion Gouvernement/industrie qui s'est tenue les 19 et 20 juin 2007 à New York.

La première réunion du Comité pilote s'est tenue à Berlin du 7 au 9 mai 2008 à l'aimable invitation du Ministère de la Justice du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. La participation aux travaux du Comité pilote était ouverte à tous les Gouvernements et les représentants des secteurs commerciaux et financiers internationaux ayant déjà participé aux deux réunions Gouvernement/industrie qui s'étaient tenues à Londres le 24 avril 2006 et à New York, tel que décidé par le Comité d'UNIDROIT d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après, dans cette section, le *Comité d'experts gouvernementaux*) lors de sa deuxième session (Rome, 26-28 octobre 2004). Les représentants de 11 Gouvernements siégeant au Comité d'experts

gouvernementaux¹, 18 représentants des secteurs spatiaux commerciaux et financiers internationaux², et trois observateurs, dont l'un représentait un autre Gouvernement³ siégeant au Comité d'experts gouvernementaux, ont participé à la première réunion du Comité pilote. La réunion a été ouverte par M. H.-G. Bollweg, Chef de Division auprès du Ministère de la Justice de la République fédérale d'Allemagne et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Le Comité pilote a élu son président en la personne de M. S. Marchisio. UNIDROIT a été représenté à la réunion par M. M.J. Stanford, Secrétaire Général adjoint, et par M. Porras, fonctionnaire associé.

Le Comité pilote a consacré la plupart de son temps à examiner de manière approfondie les questions clé restées en suspens concernant l'avant-projet de Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (ci-après, dans cette section, *l'avant-projet de Protocole spatial*). Le Comité a été d'accord sur le fait qu'il n'était pas réaliste de chercher à la première réunion une solution à une de ces questions, à savoir la question de l'équilibre à réaliser dans l'avant-projet de Protocole entre, d'une part un créancier qui cherche à exercer les mesures sur le bien spatial en cas de défaillance du débiteur, et d'autre part un ou plusieurs organes de l'Etat qui sont soucieux d'assurer la continuité de la fourniture d'un service «public» déterminé par le bien spatial en question, nonobstant la défaillance du débiteur. Il a été décidé que cette question serait examinée par un Sous-comité en vue de préparer différentes options pour une solution qui puisse être soumise au Comité d'experts gouvernementaux.

En ce qui concerne l'autre question clé en suspens examinée par le Comité pilote, à savoir le champ d'application de l'avant-projet de Protocole (et la définition des biens spatiaux en général et des composants en particulier), l'application de la Convention du Cap telle qu'elle s'applique aux biens spatiaux aux droits du débiteur et aux droits connexes, ainsi que le transfert des droits connexes et de l'identification des biens spatiaux aux fins de l'inscription dans le futur Registre international, le Comité pilote a pu, cependant, parvenir à un consensus sur la nature des amendements à envisager dans l'avant-projet de Protocole de façon à mettre à profit l'accord auquel était parvenue la réunion de New York.

En ce qui concerne une des questions clé en suspens, à savoir la question des mesures en cas d'inexécution relativement aux composants, le Comité pilote n'a pas pu parvenir à un consensus et il a donc été décidé de constituer un Sous-comité pour parvenir à une solution commercialement viable et acceptable par tous.

Le Comité pilote a invité les co-Présidents du Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux, le Canada et le Royaume-Uni, en les personnes des représentants de ces Gouvernements participant aux travaux du Comité, à savoir M. Michel Deschamps et Sir Roy Goode, à mettre en oeuvre les conclusions auxquelles il était parvenu sur les questions portant sur le champ d'application, les droits des débiteurs, les droits connexes et le transfert de ces derniers et l'identification des biens spatiaux dans un texte alternatif de l'avant-projet de Protocole. Une première version alternative de M. Deschamps et Sir Roy Goode, avec une invitation à soumettre des observations, a été distribuée parmi tous les membres du Comité pilote en juillet 2008 et les observations reçues à la suite de ces consultations font actuellement l'objet d'un examen par M. Deschamps et Sir Roy afin d'élaborer une deuxième version alternative.

Le Sous-comité du Comité pilote chargé de trouver une solution à la question des mesures en cas d'inexécution relativement aux composants s'est réuni à Berlin, à l'aimable invitation de la Commerzbank AG, le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2008. Les représentants de quatre Gouvernements⁴ siégeant au Comité pilote, de huit représentants des communautés financières

¹ Allemagne, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Mexique, République populaire de Chine et Royaume-Uni.

² Les représentants de Baker & McKenzie, l'Agence spatiale allemande, the Boeing Capital Corporation, Crédit Agricole S.A., EADS, EADS Astrium, Autorité de surveillance du GNSS européen, JSAT Corporation, ManSat Ltd., Marsh S.A., Space Communication Corporation of the Sky perfect JSAT Group, Space Exploration Technologies ("SpaceX"), Space Law Practice Group, Telespazio S.p.A., Thales Alenia Space France et Thales Alenia Space Italia.

³ La Fédération de Russie.

⁴ Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie et Royaume-Uni.

et commerciales internationales de l'espace⁵ siégeant également au Comité pilote ainsi que deux experts, en leur capacité personnelle, y ont participé. La réunion a été ouverte par M. H.-G. Hauser, Chef du Bureau de liaison de la Commerzbank AG à Berlin, qui a exprimé aussi bien son soutien que celui de la Commerzbank aux efforts d'UNIDROIT pour l'élaboration d'un Protocole sur les biens spatiaux à la Convention du Cap. La réunion a été présidée par M. Marchisio, en sa qualité de Président du Comité pilote. M. Stanford et M. Porras ont représenté UNIDROIT à la réunion. Le Sous-comité a convenu que l'avant-projet de Protocole devrait uniquement traiter des mesures en cas d'inexécution qui auraient un effet sur les biens spatiaux physiquement liés, tel que le mouvement physique d'un satellite d'une orbite à l'autre, et leur capacité à générer des revenus. Il a été convenu qu'un nouvel article IX(4) devrait être rédigé par les représentants de deux Gouvernements siégeant au Comité pilote en vue de l'inclure dans la deuxième version alternative en cours de préparation par M. Deschamps et Sir Roy.

Un certain nombre d'idées portant sur la question du service public ont été exposées, une nouvelle proposition avancée lors de la première réunion du Comité pilote. Un document d'information présentant les différentes hypothèses/options examinées jusqu'à ce jour, a été préparé par le Comité pilote et servira de base aux travaux du Sous-comité sur le service public, qui sera lancé début 2009. L'intention du Secrétariat d'UNIDROIT, notamment à la lumière des conclusions auxquelles était parvenue la réunion du Comité pilote sur les mesures en cas d'inexécution relativement aux composants, est de reconvoquer le Comité pilote à Paris au printemps 2009. Cette réunion se tiendrait dos-à-dos avec une réunion du Sous-comité sur le service public et un séminaire destiné, en particulier, à familiariser les communautés financières et commerciales internationales de l'espace avec les avantages potentiels des travaux du Comité pilote.

d. Proposition de futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers

A sa 87^{ème} session, le Conseil de Direction a décidé que le projet provisoire du quatrième Protocole à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers élaboré par le Secrétariat, devait être distribué aux Etats membres en sollicitant des commentaires. Les Etats membres ont été invités à transmettre leurs observations et propositions avant le 27 février 2009. Les commentaires fournis par les Etats membres seront soumis au Conseil de Direction pour examen à sa 88^{ème} session en avril 2009.

e. Promotion des travaux en matière de garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

Le Secrétariat d'UNIDROIT a promu autant que possible le projet de Protocole spatial tout au long de la période prise en considération.

Le Secrétariat a préparé une déclaration pour la 47^{ème} session du Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 31 mars au 11 avril 2008, qui expliquait de manière détaillée les avancements du projet. En l'absence de M. Stanford, cette déclaration a été lue au Sous-comité juridique par M. Marchisio.

M. Stanford a représenté le Secrétariat d'UNIDROIT au 59^{ème} Congrès international d'astronautique, tenu à Glasgow du 29 septembre au 3 octobre 2008. M. Stanford a participé à une émission de télévision sur le "Real Space, Real Law, Real Progress", où le modérateur était M. R. Richards, Chief Executive Officer de Odyssey Moon et les autres experts étaient M. W. Peeters, Doyen de la International Space University, M. C. Mowry, Président de Arianaespace U.S.A., M. C. Sallaberger, Vice-président de MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd., Mme A. Cartier, General Counsel de Excalibur Almaz Europe, et M. T. Shelly de Space Adventures U.S.A. M. Stanford a également participé à une session de l'Institut international de droit spatial sur les "derniers progrès d'UNIDROIT concernant la préparation d'un nouveau régime international pour le financement commercial de l'espace"; cette session était également un forum pour la présentation d'autres

⁵ Les représentants de Baker & McKenzie, l'Agence spatiale allemande, the Boeing Capital Corporation, Commerzbank AG, Crédit Agricole S.A., EADS Astrium et Thales Alenia Space France.

documents sur l'avant-projet de Protocole par M. B Schmidt-Tedd et Mme I. Arnold de l'Agence spatiale allemande et par M F. Tronchetti de l'Institut international de droit aérien et spatial de l'Université de Leiden.

A l'aimable invitation de Mme M. Williams, Professeur de droit international à l'Université de Buenos Aires et Présidente du Comité de droit international de l'espace de l'Association de droit international, M. Stanford a préparé un chapitre sur "le projet d'UNIDROIT visant à augmenter la disponibilité de financement par le secteur privé de projets spatiaux", pour l'intégrer dans la monographie argentine qu'elle est sur le point de publier dans *Derecho espacial*.

M. Atwood a participé au 5^{ème} Forum sur l'Harmonisation du droit commercial organisé par l'Association des Nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN) qui s'est tenu à Bangkok, et a fait un exposé sur le régime de la Convention du Cap.

2. Les opérations sur les marchés financiers interconnectés et transnationaux

a. Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (1-12 septembre 2008)

La première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés s'est tenue à Genève du 1 au 12 septembre 2008. La session a été organisée par UNIDROIT en étroite coopération avec le Gouvernement suisse qui a généreusement accueilli la Conférence. 63 Etats et la Communauté européenne ont participé à la session. 11 Organisations et groupes internationaux, ainsi que la Banque centrale européenne ont également pris part aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs.

Les trois questions principales discutées étaient: 1) les règles des systèmes de compensation et de règlement-livraison ainsi que celles relatives aux dépositaires centraux de titres; 2) l'acquisition de bonne foi de titres intermédiés; 3) les questions connexes à l'insolvabilité. Avant la Conférence, ces sujets avaient été discutés dans le contexte des travaux de trois Groupes de travail informels constitués par le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT lors de sa quatrième session (Rome, mai 2007). Sur la base des rapports de ces Groupes de travail informels, la Conférence diplomatique a été en mesure de trouver une solution à ces questions en suspens.

Sur la base des documents soumis par des Etats et des observateurs avant et pendant la Conférence, le texte du projet de Convention a été ultérieurement amélioré. Par ailleurs, le projet de Convention a été complété par le Préambule, une disposition transitoire et des dispositions finales.

La Conférence a pris note avec satisfaction de l'avancement des travaux en vue de finaliser le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés et du fait que la seconde lecture du texte a été achevée. L'Acte final comprend également deux Résolutions concernant les travaux futurs.

La première Résolution porte sur l'état des travaux et la procédure future pour l'adoption du projet de Convention. Il a été décidé, entre autres, d'organiser une brève session finale de la Conférence diplomatique pour la finalisation du projet de Convention au dernier trimestre 2009. En outre, une procédure pour modifier le texte du projet de Convention a été établie. Les demandes de modifications devraient être soumises au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session finale de la Conférence diplomatique, et indiquer les problèmes importants susceptibles d'empêcher la correcte application de la Convention. Ces propositions d'amendement seront sujettes à une procédure de révision avant la session finale de la Conférence.

La deuxième Résolution adoptée par la Conférence concerne le Commentaire officiel sur la Convention. Il a été décidé qu'un projet de Commentaire officiel devrait être rédigé et distribué à tous les Etats ayant participé à la négociation et aux observateurs participants au plus tard trois mois avant la session finale de la Conférence. Des observations sur le projet de Commentaire

officiel pourront ensuite être envoyées au Secrétariat d'UNIDROIT. Le Commentaire officiel sera finalisé dès que possible après la session finale de la Conférence diplomatique.

b. Promotion des travaux en matière de marchés financiers

Conférence d'Amsterdam sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Le 18 janvier 2007, le cabinet d'avocats *NautaDutilh* a accueilli à Amsterdam une Conférence sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. La Conférence s'est tenue sous les auspices d'UNIDROIT et a été organisée par la *Fondation de droit uniforme (Stichting voor Eenmaking van het Recht)* afin de financer des activités d'UNIDROIT. Après une vue d'ensemble des développements internationaux concernant les titres détenus auprès d'un intermédiaire par le Président de la Conférence, Sir Roy Goode, ont suivi diverses présentations du projet de Convention par le Président lui-même ainsi que par des membres du Secrétariat d'UNIDROIT. Ensuite, des praticiens belges, hollandais et luxembourgeois ont analysé la compatibilité du projet de Convention avec la législation du Benelux. Par la suite, un certain nombre d'ateliers de discussion interactifs ont passé en revue des questions telles que l'insolvabilité, l'acquisition de bonne foi, les règles et les fonctions des DCT ainsi que l'exercice des droits des investisseurs. La Conférence s'est conclue par une analyse critique et des réflexions générales exprimées par un groupe d'experts. Tout au long de la journée, une discussion animée a eu lieu sur les différents aspects du projet de Convention. Des praticiens, des législateurs, des régulateurs, des banquiers centraux et des professeurs provenant de toute l'Europe et des États-Unis d'Amérique ont participé à la Conférence.

Séminaire de Kiev sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Le 27 juin 2008, un séminaire sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés s'est tenu à Kiev. Le séminaire a été organisé par M. Alexander Biryukov de l'Institut des Relations internationales de l'Université Taras Shevchenko et par M. Thomas Keijser du Secrétariat, et parrainé par l'Association du Barreau de l'Ukraine. L'objectif principal de l'événement était d'aider les milieux concernés à formuler une position à l'égard du projet de Convention en vue de la Conférence diplomatique de septembre 2008. Les sujets discutés ont été ceux qui avaient fait l'objet des travaux post-session des Groupes de travail informels d'UNIDROIT: l'acquisition de bonne foi des titres intermédiés, les règles des systèmes de compensation et de règlement-livraison de titres et des dépositaires centraux de titres, et les questions relatives à l'insolvabilité. Une discussion générale et animée a suivi sur la compatibilité entre le projet de Convention et le droit ukrainien. Ont participé au séminaire des universitaires, des représentants de la banque centrale d'Ukraine, des banques commerciales, des fournisseurs d'infrastructure de marché, des régulateurs, des ministères intéressés et de la presse. En outre, Mme Karin Wallin-Norman, experte suédoise indépendante, déléguée de son pays au Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT et membre du *Legal Certainty Group* de l'Union européenne, a pris part au séminaire.

3. La Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement

a. Elaboration de la Loi type

L'année 2008 a vu l'achèvement, en un temps record (puisque le projet avait commencé tout juste en octobre 2005), de la Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement, dont l'objectif particulier est de fournir une assistance précieuse aux pays en développement et aux pays en transition vers une économie de marché pour lesquels la Loi type a été à l'origine conçue. Ceci est mis en évidence par le fait que la Jordanie, la Tanzanie et le Yémen ont déjà adopté une législation dans ce domaine qui incorpore des portions de la Loi type telle qu'elle avait été élaborée, et que la Société Financière Internationale (SFI) en Afghanistan et en Cisjordanie ont présenté une législation en cette matière entièrement basée sur le projet de Loi type tel que soumis pour sa finalisation.

La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Loi type sur le *leasing* (ci-après, dans cette section, dénommé le *Comité d'experts gouvernementaux*) a eu lieu, à l'aimable invitation du Gouvernement du Sultanat d'Oman, à Mascate du 6 au 9 avril 2008. 23 Etats ⁶, deux organisations internationales ⁷ et deux associations professionnelles ⁸ ont été représentés lors de la session. En l'absence de M. I.S. Thindisa (Afrique du Sud) qui avait présidé la première session du Comité d'experts gouvernementaux, la session a été présidée par M. N.J. Makhubele (Afrique du Sud).

L'avant-projet de la Loi type sur le *leasing*, tel que revu par le Comité d'experts gouvernementaux à la session de Mascate, avait été soumis au Conseil de Direction, lors de sa 87^{ème} session (Rome, 21-23 avril 2008), pour solliciter de ce dernier des conseils et un consentement quant à une action de suivi appropriée. Le Conseil de Direction a décidé d'autoriser la transmission de ce qui était devenu un projet de Loi type aux Gouvernements et aux Organisations pour finalisation et adoption lors d'une session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux (ci-après dénommé *la Session conjointe*), sous réserve de certains amendements concernant en particulier la version française du texte de l'avant-projet de Loi type, à savoir l'alignement de la version française sur la version anglaise du texte. La décision du Conseil de Direction d'adopter cette procédure pour la finalisation et l'adoption du projet de Loi type s'était essentiellement imposée pour satisfaire son souhait, d'une part de garantir une transparence maximum à l'égard des Etats membres d'UNIDROIT et d'autre part de mettre en évidence le rôle principal que de nombreux Etats non membres avaient joué dans l'élaboration du projet de la Loi type, pour lesquels le projet de Loi type proposé avait été principalement conçu.

Pour répondre aux démarches faites auprès du Secrétariat d'UNIDROIT, après la session de Mascate, par le Groupe de travail aéronautique (GTA) pour dire que le projet de Loi type ne devrait pas s'appliquer à la location d'aéronefs, d'hélicoptères ou de moteurs ou de tout autre composant installé sur un aéronef ou un hélicoptère, le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de déployer les efforts nécessaires afin de trouver une solution amiable aux préoccupations, en impliquant les parties concernées. Une réunion a été aussitôt organisée dans le bureau de M. Ronald DeKoven, Rapporteur du Comité, à Londres le 8 septembre 2008 en vue de trouver la solution appropriée. Outre M. DeKoven, ont participé à la réunion M. Wool, Secrétaire du GTA, Sir Roy Goode et M. M.J. Stanford, représentant UNIDROIT. Il a été convenu que le Secrétariat d'UNIDROIT et le GTA prépareraient une proposition conjointe dont l'effet serait d'exclure l'application du projet de Loi type à moins que le bailleur, le preneur et le fournisseur en aient convenu autrement par écrit. Il a en outre été convenu que les termes "de grandes dimensions" (se référant aux matériels d'équipement aéronautiques) seraient définis de manière à assurer leur parfaite compatibilité avec le Protocole du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques.

La Session conjointe s'est réunie à Rome du 10 au 13 novembre 2008. 33 Etats ⁹, deux Organisations intergouvernementales ¹⁰, deux Organisations internationales non gouvernementales ¹¹ et trois associations professionnelles ¹² étaient représentés à la Session

⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Australie, Bulgarie, Burundi, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Koweït, Lettonie, Oman, Pologne, Qatar, République islamique d'Iran, République islamique du Pakistan, République populaire de Chine, Soudan et Tanzanie.

⁷ La Chambre de commerce internationale (CCI) et la Société Financière Internationale (SFI).

⁸ L'Equipment Leasing and Finance Association des Etats-Unis d'Amérique (ELFA) et la Fédération latino-américaine de leasing (Felalease).

⁹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Oman, Pologne, République de Corée, République populaire de Chine, Soudan, Turquie et Uruguay.

¹⁰ La Société Financière Internationale (SFI) et la Commission des Nations Unies pour de Droit Commercial International (CNUDCI).

¹¹ Le GTA et l'Association internationale du barreau (IBA).

¹² L'Equipment Leasing and Finance Association des Etats-Unis d'Amérique (ELFA), la Fédération européenne des associations des établissements de crédit-bail (Leaseurope) et la Fédération latino-américaine de leasing (Felalease).

conjointe. La Session conjointe a été co-présidée par S.E. Mme Amanda Vanstone, Ambassadeur d'Australie en Italie, en tant que Président de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, et par M. N.J. Makhubele (Afrique du Sud), en tant que Président du Comité d'experts gouvernementaux. Mme Vanstone a présidé les parties formelles de la Session conjointe, en particulier la session au cours de laquelle le projet de Loi type a été soumis pour adoption, avec M. Makhubele présidant les parties qui impliquaient la finalisation du projet de Loi type. M. R.M. DeKoven, a revêtu les fonctions de Rapporteur de la Session conjointe et M. B. Hauck (Etats-Unis d'Amérique) a revêtu les fonctions de Secrétaire de ladite session.

La Session conjointe a adopté en particulier la proposition conjointe susmentionnée du Secrétariat d'UNIDROIT et du Groupe de travail aéronautique (GTA). Il a été en outre convenu que la Loi type proposée ne devrait pas s'appliquer aux locations assimilées à des sûretés réelles mobilières, l'intention étant donc de se rapporter aux sûretés telles que définies dans le Guide législatif de CNIDCI sur les opérations garanties. La Session conjointe a également décidé qu'il serait opportun d'honorer le rôle que UNIDROIT a joué dans l'élaboration de ce nouvel instrument en lui donnant le nom de Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement.

Conformément à la Résolution adoptée par la Session conjointe, un commentaire officiel sur la Loi type sera préparé par le Secrétariat, en étroite collaboration avec M. DeKoven, M. Hauck, M. Makhubele et les membres du Comité de rédaction (les représentants du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, d'Oman, du Rwanda et de la Tanzanie).

Il convient de relever que la Société Financière Internationale (SFI) utilisera la Loi type dans ses travaux d'assistance à la croissance des industries du *leasing* dans des Etats ayant des économies en développement ou en transition. Son représentant a indiqué à la Session conjointe qu'il recommandera en particulier l'utilisation de la Loi type dans les pays où elle opérait. Le *Commonwealth Secretariat* a également informé la Session conjointe de l'intérêt manifeste de cette Organisation à travailler avec le Secrétariat d'UNIDROIT pour la mise en œuvre de la Loi type dans les pays du Commonwealth.

b. Promotion de la Loi type

A l'invitation de Leaseurope, Mr Stanford a publié un article sur "*Making lease financing more widely available to developing countries and economies in transition: UNIDROIT's proposed model law*" dans le No. 2 de *Leaseurope inside*, le journal commercial de la Fédération. Il a également écrit un article sur "*UNIDROIT's legislative work designed to promote leasing internationally*" dans le *World Leasing Yearbook 2008*.

4. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international

a. Activités du Groupe de travail

La troisième session du Groupe de travail chargé de l'élaboration d'une troisième édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international s'est tenue à Rome du 26 au 29 mai 2008. Ont participé à la session M. Berhooz Akhlaghi (Iran), M. Guido Alpa (Italie), M. Joachim Bonell (UNIDROIT, Président du Groupe de travail), M. Paul-André Crépeau (Canada), M. Samuel Kofi Date-Bah (Ghana), Mme Bénédicte Fauvarque-Cosson (France), M. Paul Finn (Australie), M. Marcel Fontaine (Belgique), M. Michael Philip Furmston (Royaume-Uni), M. Henry D. Gabriel (Etats-Unis d'Amérique), M. Lauro Gama, Jr. (Brésil), M. Sir Roy Goode (Royaume-Uni), M. Arthur Hartkamp (Pays-Bas), M. Alexander Komarov (Fédération de Russie), M. Takashi Uchida (Japon), M. Pierre Widmer (Suisse), M. Zhang Yuqing (Chine) et M. Reinhard Zimmermann (Allemagne). M. Olé Lando (Danemark) était excusé. Etaient également présents en tant qu'observateurs M. Ibrahim Al Mulla pour l'*Emirates International Law Center*, M. Christian von Bar pour le Groupe d'étude sur le code civil européen, M. Eckart Brödermann pour le *Space Law Committee* de l'*International Bar Association*, M. Alejandro Carballo pour le *Private International Law Group* de l'*American Society of International Law*, Mme Christine Chappuis pour le Groupe de Travail Contrats Internationaux, M. François Dessemontet pour l'Association suisse d'arbitrage, M. Alejandro Garro pour le Barreau de la Ville de New York, M. Attila Harmathy pour la Cour d'arbitrage de la Chambre hongroise de commerce et d'industrie, M. Emmanuel Jolivet pour la

Cour internationale d'arbitrage de la CCI, Mme Pilar Perales Viscasillas pour le *National Law Center for Inter-American Free Trade*, Mme Marta Pertegás pour la Conférence de La Haye de droit international privé, M. Hilmar Raeschke-Kessler pour l'Institut allemand d'arbitrage, M. Giorgio Schiavoni pour la Chambre nationale et internationale d'arbitrage de Milan, M. Jeremy Sharpe pour l'*Institute for Transnational Arbitration, Center for American and International Law*, M. Renaud Sorieul pour la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et M. Wang Wenying pour la *China International Economic and Trade Arbitration Commission*. M. Herbert Kronke (Secrétaire Général d'UNIDROIT) et Mme Alessandra Zanobetti (Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT) ont également participé à la session. Mme Paula Howarth a revêtu les fonctions de Secrétaire du Groupe.

La session a été consacrée à l'examen des cinq projets des chapitres (en anglais seulement): le projet de Chapitre sur l'annulation du contrat préparé par R. Zimmerman (UNIDROIT 2008 – Study L – Doc. 105), le projet de Chapitre sur l'illicéité préparé par M. Furmston (UNIDROIT 2008 – Study L – Doc. 106), le projet de Chapitre sur la pluralité de créanciers ou de débiteurs préparé par M. Fontaine (UNIDROIT 2008 – Study L – Doc. 107), le projet de Chapitre sur les conditions préparé par B. Fauvarque-Cosson (UNIDROIT 2008 – Study L – Doc. 108) par B. Fauvarque-Cosson et le document de travail sur la résolution des contrats à long terme pour une juste cause préparé par F. Dessemontet (UNIDROIT 2007 – Study L – Doc. 104). A la clôture de la session les Rapporteurs ont été chargés de revoir leurs projets des chapitres à la lumière des discussions et de soumettre les projets révisés des chapitres accompagnés de commentaires au Groupe pour discussion lors de sa prochaine session plénière qui se tiendra à Rome du 25 au 29 mai 2009.

b. Promotion des Principes d'UNIDROIT

Au cours de l'année 2008 les Principes d'UNIDROIT ont été présentés lors de plusieurs occasions au sein des milieux juridiques et des affaires intéressés.

Lors d'une conférence sur la formation juridique continue organisée par l'Association nationale italienne du barreau à Rome du 3 au 5 avril, qui a vu la participation de quelque 800 avocats, M. Bonell a présenté la deuxième édition (2004) des Principes.

Le 9 avril à Washington, D.C. une réunion conjointe organisée par l'*American Society of International Law* et l'*Institut for Transnational Arbitration* a examiné le rôle des instruments de "soft law" dans le domaine de l'arbitrage international. M. Bonell, n'ayant pas pu participer personnellement à la réunion, a été invité à soumettre un document sur rôle des Principes d'UNIDROIT dans la pratique de l'arbitrage international pour le publier dans les Actes.

A l'invitation du Ministère de la Justice, du *Law Council* et de la Cour fédérale d'Australie, ainsi que des Universités de Sydney, Melbourne et Canberra, M. Bonell est allé en Australie du 23 juin au 5 juillet 2008. Le but de la visite, généreusement financée par les organisations australiennes, était de promouvoir les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international au sein des magistrats, des avocats d'affaires et des fonctionnaires chargés de la politique législative en Australie. A Sydney, M. Bonell a été le présentateur principal à un séminaire sur le thème "les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international: quelle portée pour l'Australie?" organisé par le M. Luke Nottage de la Faculté de droit de l'Université de Sydney conjointement avec la Cour fédérale d'Australie. Parmi les autres présentateurs du séminaire, qui était présidé par M. Bill Priestley QC, ancien juge de la Cour d'appel de New South Wales et consultant d'UNIDROIT, on citera M. Paul Finn, juge de la Cour fédérale d'Australie et membre du Groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT et M. Don Robertson de la Faculté de droit de l'Université de Sydney. A la Cour fédérale d'Australie, M. Bonell a fait une présentation à un groupe de juges de la Cour fédérale. Il a également rencontré Sir Laurence Street et M. Andrew Rogers, respectivement Président et Vice-Président des Services juridiques internationaux du Comité consultatif du Gouvernement australien. A ces occasions, la discussion a été centrée sur le rôle des Principes d'UNIDROIT dans le règlement des différends dans le contexte des procédures arbitrales et devant les juridictions étatiques. A Melbourne, M. Bonell a fait une présentation des Principes d'UNIDROIT lors d'un séminaire auprès de la Faculté de droit de l'Université de Melbourne. Il a également rencontré à la Cour suprême de Victoria le Juge Murray Kellam AO, Président du Conseil consultatif national sur les modes alternatifs de règlement des conflits, avec lesquels il s'est

entretenu de l'importance des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale dans le contexte des MARC. Enfin, à Canberra, M. Bonell a rencontré au Ministère de la Justice, M. Ian Govey, Secrétaire adjoint et membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, ainsi que ses collaborateurs. Il a également eu un entretien au Secrétariat du *Law Council* avec le Secrétaire Général, M. Bill Grant et certains de ses collaborateurs. A ces deux occasions, la discussion a été centrée sur les travaux actuels d'UNIDROIT, tout particulièrement sur les différentes applications des Principes d'UNIDROIT dans la pratique arbitrale et contractuelle. En outre, M. Bonell a présenté les Principes d'UNIDROIT à un séminaire auprès de la Faculté de droit de la *Australian National University*,

A l'occasion d'un atelier sur les transactions commerciales internationales et le règlement des différends organisé à Rome le 15 octobre par le groupe industriel italien FINMECCANICA avec l'Université de Rome I "La Sapienza" auquel ont participé quelque 400 juristes d'entreprise, M. Bonell a fait une présentation sur l'interprétation des contrats au cours de laquelle il s'est concentré sur les dispositions pertinentes des Principes d'UNIDROIT.

c. Versions linguistiques des Principes

En plus de la version intégrale déjà publiée de l'édition de 2004 des Principes d'UNIDROIT en anglais, chinois, coréen, espagnol, farsi, français, italien, roumain, russe et vietnamien, les versions arabe et portugaise ont été achevées en 2008 et seront publiées en 2009. En outre, en 2008, le texte des dispositions a été traduit en polonais.

d. UNILEX

Le contrôle de l'utilisation dans la pratique des Principes d'UNIDROIT s'est poursuivi sur une base systématique. A la fin de l'année 2008, UNILEX, la base de données sur la jurisprudence internationale et la bibliographie sur la Convention des Nations Unies sur la vente commerciale internationale et sur les Principes d'UNIDROIT <<http://www.unilex.info>>, contenait 115 décisions judiciaires et 58 décisions arbitrales se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT, alors que le nombre des références bibliographiques était de 749.

B. SUIVI DES INSTRUMENTS ADOPTES PAR UNIDROIT

Le Secrétariat a continué durant l'année 2008 à faire de son mieux pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, à travers leur présentation lors de conférences ou par la parution d'articles.

Pour l'ensemble des instruments élaborés par UNIDROIT et l'état de mise en œuvre des Conventions préparées par UNIDROIT et approuvées à des Conférences diplomatiques convoquées par des Etats membres d'UNIDROIT, voir l'Annexe II ci-après. Pour la mise en œuvre des instruments basés sur des travaux menés dans le cadre d'UNIDROIT, voir l'Annexe III ci-après.

1. La protection internationale des biens culturels

Au 31 décembre 2008, la *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés* comptait 29 Etats contractants (cf. Annexe II). La procédure de ratification ou d'adhésion est en cours dans d'autres pays.

Depuis deux ans environ, la Convention d'UNIDROIT de 1995 connaît un fort regain d'intérêt en raison notamment de l'augmentation du trafic illicite de biens culturels, et le Secrétariat d'UNIDROIT est de plus en plus sollicité. Il a poursuivi ainsi ses efforts, dans la limite des faibles ressources budgétaires allouées, et toujours grâce au soutien financier des organisateurs, pour la faire connaître le plus possible en participant - directement ou non - à un certain nombre de manifestations au cours desquelles la Convention a été examinée. On relèvera en particulier les manifestations suivantes:

- Conférence internationale d'Athènes sur le retour des biens culturels à leur pays d'origine, organisée par l'UNESCO et le Ministère grec de la Culture, au cours de laquelle plusieurs cas de restitution ont été analysés - Athènes, mars 2008;

- Colloque international sur "La dispersion du patrimoine culturel – état des lieux et tentatives de réponse" organisé par la Faculté de droit et des sciences politiques de Tunis et le Groupe de recherche international "Droit du patrimoine culturel et droit de l'art" (CNRS) – Tunis, mai 2008;
- le Centre européen pour la paix et le développement (ECPD), avec l'Institut pour la protection du patrimoine culturel, historique et naturel de la République Srpska, a organisé un troisième séminaire international à Banja Luka (Bosnie-Herzégovine) les 30 et 31 octobre 2008;
- Cours de formation juridique sur la protection du patrimoine culturel iraquien à l'attention d'experts irakiens (juristes, représentants de ministères et de musées) organisé par le Bureau Iraq de l'UNESCO – Beyrouth, novembre 2008;
- Réunion d'experts et session extraordinaire pour célébrer le 30^{ème} anniversaire du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale: son passé et son futur - Séoul, novembre 2008;
- Conférence internationale sur le crime organisé en matière d'art et d'antiquités, organisée à l'initiative du *International Scientific and Professional Advisory Council of the United Nations Crime Prevention and Criminal Justice Programme (ISPAC)*, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) – Courmayeur, décembre 2008.

Il s'agit d'occasions pour le Secrétariat d'établir ou de rétablir des contacts avec des représentants d'Etats membres ou non membres, de leur faire connaître la Convention, et de les aider à entamer les procédures de ratification ou d'adhésion. A l'issue de toutes ces manifestations, des recommandations ont été adoptées invitant les Etats à devenir parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995.

2. La franchise

En 2008 l'Association croate de la franchise a traduit la deuxième édition du Guide sur les accords internationaux de franchise principale en croate. Le volume a été publié par l'Association en octobre 2008.

3. Les Principes de procédure civile transnationale

L'ouvrage publié en anglais par Cambridge University Press contenant le texte des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale et les commentaires, ainsi que le texte des Règles de l'ALI et commentaires, est en cours de traduction dans différentes langues (le texte des Principes est disponible sur le site Internet d'UNIDROIT en chinois, allemand, japonais et turc). La version en persan est parue en décembre 2008, dans la traduction de M. Majid Pour-Ostad, Professeur Assistant de droit de la procédure et de droit comparé à la Faculté de droit et de Sciences politiques de l'Université de Téhéran, avec une préface du Prof. Abbas Karimi, Doyen de la Faculté de droit et de Sciences politiques de l'Université de Téhéran, et de Dr. Bijan Izadi, Correspondant d'UNIDROIT.

Les Principes et les Règles de procédure civile transnationale ont fait l'objet d'une présentation par le Prof. Michele Taruffo de l'Université de Pavie lors d'un séminaire ayant pour thème général "Soft law et unification du droit" et qui s'est tenu à Florence le 25 février 2008.

III. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE ET ACTIVITES NON LEGISLATIVES

A. PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Le Programme de coopération juridique concerne au sens large la promotion des relations entre UNIDROIT et les pays membres ou non membres visant à la réalisation des objectifs statutaires de l'Organisation. Ce Programme concerne au premier chef les pays qui disposent de moyens plus limités pour participer au processus d'harmonisation juridique, en particulier les pays en développement et en reconversion économique, et consiste essentiellement dans des efforts portés à la mise en œuvre et à la divulgation des travaux de l'Institut, et dans des opportunités de formation et de recherches pour des juristes de haut niveau, notamment grâce à un Programme de bourses. Pour les relations à caractère institutionnel avec les Gouvernements (visites et séminaires dans les pays membres et non membres) on renvoie aux développements *supra*.

1. ***Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA): préparation par UNIDROIT d'un avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats***

Conformément à la demande formulée par le Conseil des Ministres de l'OHADA, et avec le soutien financier de la Coopération suisse, le Secrétariat d'UNIDROIT a transmis en septembre 2004 au Secrétariat Permanent de l'OHADA le texte d'un avant-projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats largement inspiré des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*, ainsi qu'une Note explicative, qui ont été préparés par le Professeur Marcel FONTAINE pour le compte d'UNIDROIT.

Afin de nourrir et d'impulser le processus de consultation institutionnelle engagée au sein des commissions nationales de l'OHADA, UNIDROIT a organisé en novembre 2007 à Ouagadougou (Burkina Faso) un Colloque sur l'Harmonisation du droit OHADA des contrats, conjointement avec l'UFR/SJP de l'Université de Ouagadougou, et en association avec l'OHADA. Cet événement a permis des échanges de haut niveau en présence d'un public qualifié d'experts de la zone OHADA et d'autres pays d'Afrique et d'autres continents.

Les Actes du Colloque de Ouagadougou sont parus dans la série de la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme* 2008-1/2, et contiennent (en français et en anglais) les rapports, le compte rendu des débats, et des communications en relation avec les thèmes du Colloque, ainsi que les textes complets de l'avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats, et de la Note explicative.

Afin de permettre une large diffusion des Actes et porter la teneur des contributions et des débats à l'attention de toute la communauté juridique intéressée, cette publication est accessible librement sur Internet à l'adresse:

<http://www.unidroit.org/english/publications/review/articles/2008-1&2/001-008.pdf> (sommaire avec des liens cliquables aux textes intégraux en format pdf).

Le Secrétariat suit avec intérêt les réactions des praticiens et de la doctrine juridique – surtout celles qui seront formulées en Afrique, pays membres de l'OHADA et pays non membres – à ce projet d'Acte uniforme, et est en contact avec le Secrétariat Permanent de l'OHADA pour convenir ensemble le moment venu des actions appropriées pour accompagner le processus institutionnel de consultations et d'adoption.

2. Programme de bourses de recherches

Depuis son lancement en 1993, le Programme de bourses de recherches a permis à près de 200 chercheurs provenant de plus de 50 pays différents d'effectuer à la bibliothèque de l'Institut des recherches approfondies durant des périodes moyennes de deux mois sur le sujet de leur choix, en rapport avec les activités d'UNIDROIT et/ou le droit uniforme.

En 2008, 16 chercheurs ont été accueillis conformément à la décision du Sous-comité des bourses du Conseil de Direction à ses sessions de 2006 et 2007. Les financements pour ces bourses ont été rendus possibles par des donations de la *UK Foundation for International Uniform Law*, du Gouvernement de la République de Corée, par une donation du Secrétaire Général d'UNIDROIT, ainsi qu'une bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, tandis que le chapitre de la Coopération juridique du budget général d'UNIDROIT a permis d'offrir des subventions partielles complétées par des financements dont les sources ont été identifiés par les chercheurs eux-mêmes – institutions privées ou publiques dans les pays d'origine ou fonds personnels.

Ont ainsi bénéficié du Programme en 2008 les personnes suivantes:

M. Dhafer Dridi (Tunisie), doctorant à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis; recherche sur "Les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international à l'épreuve de la pratique judiciaire" (déc.-jan.); bourse partielle d'UNIDROIT.

M. Chen Bin (Rép. populaire de Chine), doctorant à l'Université de Wuhan; recherche sur "Les réalisations et les problèmes de financement de marge sur les marchés financiers chinois" (jan.-fév.); bourse de la *UK Foundation for International Uniform Law*.

M. Xinya Shi (Rép. populaire de Chine), Avocat (Beijing); recherche sur "Les Principes et Règles de Procédure civile transnationale et la procédure civile chinoise: étude de droit comparé" (jan.-fév.); bourse du Gouvernement de la République de Corée.

M. Mushegh Manukyan (Arménie), Doctorant à l'Université sociale d'Etat Russe; recherche sur "La nature juridique des sociétés transnationales en droit international privé" (fév.-mars); bourse partielle d'UNIDROIT.

Mme Regina Palkova (Slovaquie), Doctorante à l'Université Pavol Jozef Safarik; recherche sur "Le droit slovaque des contrats dans un environnement international (en particulier, l'accord compromissaire) (avril-mai); bourse partielle d'UNIDROIT.

M. Zhang Xuesong (Rép. populaire de Chine), Fonctionnaire, Comité économique et financier, Congrès de la République populaire de Chine; recherche sur "la future Loi type d'UNIDROIT sur le leasing" (mai-juin); bourse d'UNIDROIT.

M. Andrey Rodionov (Fédération de Russie), Doctorant à l'Institut d'Etudes internationales contemporaines de l'Académie diplomatique de la Fédération de Russie; recherche sur "La procédure de l'arbitrage international dans les pays anglo-saxons et germaniques – étude de droit comparé"; (juin-juil.) Bourse du Secrétaire Général d'UNIDROIT

Mme Inés de San Martin (Argentine), Avocate, Professeur Assistante à l'Université de Buenos Aires; Recherche sur "les Principes ALI/UNIDROIT de procédure transnationale: un modèle pour les réformes du droit de la procédure civile et de l'arbitrage" (juin-août); bourse d'UNIDROIT

M. Achille Ngwanza (Cameroun), Doctorant (Paris XI), ATER (Paris XIII), recherche sur "La protection du contrat international: la *favor contractus* dans les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international" (juin-juillet) bourse partielle d'UNIDROIT.

Mme Rezarte Vukata (Albanie), Avocate, recherche sur "les opérations transfrontalières portant sur des titres en Albanie et en droit comparé"; bourse de la *UK Foundation for International Uniform Law*. (juil., sept.-oct)

Mme Pélagie Gouem (Burkina Faso), Etudiante DEA, Université de Ouagadougou, recherche sur "Les innovations du projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats"; bourse des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT (sept.-oct.)

M. Emile Bile Kangah (Côte d'Ivoire), Etudiant DESS, Institut de Droit Communautaire, Abidjan; Recherche sur "L'impact des Principes d'UNIDROIT sur la réforme du droit des obligations des Etats de l'espace OHADA"; bourse d'UNIDROIT (nov.-déc.)

M. Roland Djieufack (Cameroun), Doctorant (Université de Dschang); Chargé de cours à l'Université de Buea; Recherche sur "La protection de l'acheteur de marchandises au Cameroun"; bourse partielle d'UNIDROIT (nov.-déc.)

M. Yroslav Zemilyachenko (Fédération de Russie), Chargé de cours, département de droit privé, Académie russe pour le commerce extérieur, Moscou; Recherche sur "La responsabilité du fait des produits: perspective de droit comparé"; bourse partielle d'UNIDROIT (nov.-déc.)

Mme Sevinj Abdullayeva (Azerbaïdjan), Etudiante (mastère) Université d'Ankara (Turquie), Recherches sur "Perspectives d'une réforme du cadre juridique du leasing en Azerbaïdjan en prenant pour modèle la Loi type d'UNIDROIT"; bourse de la *UK Foundation for International Uniform Law* (oct.-déc.)

M. Brian Ikol Adungo (Kenya), LL.M. Université de Manchester (Royaume-Uni); State Counsel, Ministère de la Justice du Kenya; Recherche sur "L'harmonisation du droit privé et sa pertinence pour le Kenya"; bourse d'UNIDROIT (nov.-déc.)

3. Collaborateurs, stagiaires et chercheurs

Mme Miriam Parmentier, qui travaille dans le bureau du Chef du service juridique de la Deutsche Bank AG de Francfort (Allemagne), a été mise à disposition d'UNIDROIT en août 2008 et a participé aux travaux sur le projet des marchés financiers. Elle a également participé à la Conférence diplomatique sur les titres intermédiés qui a eu lieu à Genève du 1^{er} au 12 septembre 2008.

Au cours de l'année 2008, les personnes – stagiaires – suivantes ont apporté une contribution aux travaux du Secrétariat sur la base de données UNILAW: Mme Helene Jaschinski et M. Philipp Küster (Allemagne), Mme Patricia Denise Labal (Argentine), Mme Estela Pereira Arroyo (Espagne) et M. Laurent Ramette (France).

Les stagiaires suivants ont apporté une contribution à la base de données UNILEX: M. Josh Ingram (Canada), Mme Estela Pereira Arroyo (Espagne), M. Zachary Christensen, Mme Sunika Pawar, et M. Boris Babic (Etats-Unis d'Amérique), Mme Anne Kit Yin Wong (Malaysie), Mme Johanna Hoekstra (Pays-Bas), M. Jan Pawlak (Pologne) et Mme Barbara Sofia Cagigal Alves (Portugal).

Au cours de l'année 2008, les personnes suivantes ont poursuivi leur stage ou réalisé des recherches personnelles au sein de la Bibliothèque d'UNIDROIT: M. Wolfgang Oehler et M. Anton Zoodo Geier (Allemagne), Mme An Tampere, M. Simon De Smet (Belgique), M. Paul Etienne Laliberté-Tipple (Canada), M. Lu Junfang (Chine), M. Jiri Valdhans, Mme Lauren Fae Silver (Etats-Unis d'Amérique), M. Afredo Batuecas Caletrio, Mme Angeles Cuenca Garcia et M. German de Castro Vitores (Espagne), M. Nikolay Eliseev (Fédération de Russie), M. Mari Kalpio (Finlande), M. Chetan Tripathy (Inde), Mme Maria Chiara Baldaccini (Italie), M. Ikumi Sato (Japon), M. Paulius Jurcys (Lituanie), M. Martin Orgonik (République tchèque), M. Gino Lohri (Suisse), M. Rafik Nzaiem, Mme Najla Mestiri (Tunisie), et M. Gerardo Javier Ulloa Bellorin (Venezuela).

B. BASE DE DONNEES UNILAW

L'activité concernant la base de données UNILAW s'est intensifiée, les efforts étant concentrés sur sa structure en insérant, et rendant visible, les conventions dans les domaines du transport aérien, du transport maritime, des biens culturels, des opérations garanties et des contrats spéciaux. Au total, 17 instruments étaient visibles à la fin de l'année, la plupart de ceux-ci ayant été examinés en vue de préparer des questions et des mots-clés à utiliser pour le classement des décisions et des références bibliographiques.

En outre, du matériel supplémentaire et un certain nombre de nouvelles sections ont été préparés. On peut citer:

- une *liste de collaborateurs*, aussi bien des collaborateurs permanents que des stagiaires (en pdf);
- des *tableaux énumérant les décisions* à la disposition du Secrétariat concernant les différentes conventions, y compris/incluant les indications relativement à celles qui ont été traitées ou sont en cours de traitement et relativement au lieu de la publication (in pdf);
- un *court compte-rendu sur le système judiciaire* des pays pour lesquels les décisions ont été insérées. Ceci permet aux utilisateurs d'évaluer l'importance du tribunal qui a rendu une décision particulière lorsque il/elle n'est pas habitué au système de ce pays. Les projets ont été préparés par un stagiaire, et ils sont vérifiés et modifiés par un collaborateur permanent pour chaque pays (en pdf);
- une *liste des abréviations* des périodiques juridiques cités dans les tableaux des décisions (en pdf);
- le *texte des protocoles* des différentes conventions (en pdf);
- une liste des *liens utiles* (en pdf); et
- des liens aux *articles* sur la jurisprudence publiée dans la *Revue de droit uniforme*.

C. UNIDROIT SUR INTERNET – www.unidroit.org

Le site officiel d'UNIDROIT sur Internet continue de s'affirmer comme un moyen extrêmement utile de promotion des activités et des instruments de l'Institut.

Le développement du site officiel d'UNIDROIT, entièrement bilingue anglais-français, s'est poursuivi en 2008. Le contenu du site a été substantiellement élargi et beaucoup de ses pages actualisées ou remplacées pour fournir une vision complète et à jour des activités d'UNIDROIT.

Tous les documents contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* depuis 1995 ont été mis en ligne sur le site de l'Institut. Ils comprennent les rapports annuels sur les activités de l'Institut, les rapports sur les sessions annuelles du Conseil de Direction d'UNIDROIT, les rapports sur les sessions annuelles de l'Assemblée Générale des Etats membres d'UNIDROIT, les textes définitifs des instruments élaborés sous les auspices d'UNIDROIT ainsi que les documents relatifs aux travaux en cours sur des instruments adoptés ainsi que le travail préparatoire comprenant des études et rapports préparés par les divers comités d'étude et comités d'experts gouvernementaux sur les sujets du Programme de travail d'UNIDROIT.

En outre, l'année 2008 a vu l'insertion des travaux préparatoires (à partir 1996) qui ont portés à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel d'équipement mobile.

Le site officiel d'UNIDROIT comprend:

- ▶ Une présentation d'UNIDROIT, donnant les informations générales relatives à l'Institut, ses membres, sa structure, sa politique législative, ses méthodes de travail, le Programme de travail en cours y compris les activités non législatives telles que le Programme de bourses de recherches, les publications et une liste des réalisations;
- ▶ Les instruments d'UNIDROIT (conventions, lois types, principes et guides préparés sous les auspices d'UNIDROIT);
- ▶ Le Programme de travail d'UNIDROIT actuel;
- ▶ Les documents d'UNIDROIT contenus dans les *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1995 à ce jour;
- ▶ Une section consacrée aux publications d'UNIDROIT, contenant la table des matières et un article principal de chaque numéro de la *Revue de droit uniforme* depuis 1996;

- ▶ Des liens aux bases de données UNILAW, Revue de droit uniforme et UNILEX;
- ▶ Une section "Ressources de divulgation" qui présente la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que les activités d'UNIDROIT dans le domaine de la coopération juridique (un Programme de bourses et d'assistance technique aux Etats qui pourraient en avoir besoin lors de l'utilisation ou de la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT);
- ▶ Une section réservée aux membres du Conseil de Direction;
- ▶ Une section réservée aux Gouvernements des Etats membres.

D. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

A ce jour, 49 bibliothèques dans 43 Etats membres ont été désignées comme dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT (*Actes et Documents d'UNIDROIT* sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme*, nouvelle série). Pour une liste des Bibliothèques dépositaires v. Annexe IV.

E. BIBLIOTHEQUE D'UNIDROIT

En 2008, la conversion rétrospective du catalogue papier de la Bibliothèque a été presque achevée. Grâce au logiciel Aleph, 95% des avoirs de la Bibliothèque sont actuellement disponibles dans le catalogue en ligne.

En 2008, les avoirs de la Bibliothèque se sont vus augmenter de 1934 titres dont 710 ont été achetés, 254 ont été obtenus sur la base d'un échange pour une valeur totale de € 16.370 et 987 autres titres ont été reçus à titre de don pour une valeur totale de € 48.550. La politique d'achat de la Bibliothèque a été très difficile en raison de l'augmentation importante des prix des publications.

Parmi les donations qui ont été faites à l'Institut celles de la *UK Foundation*, de la Bibliothèque du Ministère du commerce et de l'industrie du Gouvernement britannique, de l'Institut Max Planck de droit privé étranger et de droit international privé et de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lucerne (Suisse) revêtent une importance particulière.

La Bibliothèque a également réussi à obtenir de nouveaux ouvrages par le biais de programmes d'échange avec la *Revue de droit uniforme*. La Bibliothèque d'UNIDROIT continue d'attirer des lecteurs du monde entier. Parmi les 2954 visites reçues durant l'année 2008, 58 invités étrangers sont venus de 22 pays différents.

F. PUBLICATIONS

1. *Revue de droit uniforme*

Les Actes du Colloque tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 15 au 17 novembre 2007 ont été publiés dans la *Revue de droit uniforme* dans le double numéro 2008-1/2. Le Colloque portait sur "L'harmonisation du droit OHADA des contrats". Le numéro 4 de la Revue sera caractérisé par deux articles portant sur la responsabilité civile pour les services satellitaires, sujet dont l'inclusion au Programme de travail de l'Institut a été proposée.

2. *Autres publications*

a. Le Secrétariat d'UNIDROIT distribue désormais directement les *Actes et Documents d'UNIDROIT*, dont la présentation a été modernisée. Une édition cumulative des *Actes et Documents d'UNIDROIT* de 1997 à 2007 a été préparée sur CD-ROM et envoyée gratuitement aux Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT et aux membres du Conseil de Direction.

b. *Principes relatifs aux contrats du commerce international – Travaux préparatoires – 1972-2004*. Un CD-ROM a été également préparé en 2008, comprenant tous les travaux préparatoires (en anglais seulement) aux deux éditions (1994 et 2004) des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international pour un total de 154 documents.

G. FONDATION DE DROIT UNIFORME / UK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW / AMERICAN FOUNDATION FOR INTERNATIONAL UNIFORM LAW

La Fondation de droit uniforme a alloué une somme importante pour soutenir la base de données UNILAW et, en particulier en prévoyant des fonds à destiner à un assistant et aux stagiaires qui travailleraient sur la base de données. En outre, avec l'appui du cabinet d'avocats NautaDutilh, il a préparé une Conférence sur "L'avant-projet de Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés" tenue à Amsterdam le 18 janvier 2008. Récemment, la Fondation a alloué une somme considérable pour la Bibliothèque d'UNIDROIT.

La *UK Foundation for International Uniform Law* a financé le travail d'un assistant sur l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Elle a également financé une bourse de recherches à UNIDROIT, ainsi que des bourses de doctorat pour des étudiants de Oxford et Cambridge dont une partie des études pourront se faire à UNIDROIT.

En 2008, la *American Foundation for International Uniform Law* a destiné des fonds pour assister UNIDROIT dans l'exercice de ses fonctions de Dépositaire des instruments.

ANNEXE I

**LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES PAR LE SECRETARIAT D'UNIDROIT EN 2008 SUR
LA MISE EN ŒUVRE DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL**

Les documents suivants sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'Institut ont paru en 2008. Sauf mention contraire, ils ont été publiés en anglais et en français:

ETUDE L – PRINCIPES RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

(Les documents suivants sont disponibles uniquement en anglais)

***Working Group for the preparation of Principles of International Commercial Contracts:
Drafting Committee (First session, Hamburg, 3 – 6 March 2008)***

W.P. 14 - Draft Chapter on Plurality of Obligors and/or Obligees by Professor Marcel Fontaine Emeritus at the Catholic University of Louvain Law School (English only)

W.P. 15 - Unwinding of Failed Contracts Paper in preparation of the meeting of the Drafting Committee in Hamburg by Professor Reinhard Zimmermann, Director at the Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht, Hamburg (English only)

W.P. 16 - Draft Chapter on Conditional Obligations by Professor Bénédicte Fauvarque-Cosson Université Panthéon-Assas Paris II (English only)

W.P. 17 - Draft Chapter on Illegality by Professor Michael Furmston Emeritus at the University of Bristol (English only)

W.P. 18 - Minutes of the Meeting of the Drafting Committee (Hamburg, 3 - 6 March 2008) (English only)

***Working Group (III) for the preparation of Principles of International Commercial Contracts.
Troisième session, Rome, 26 – 29 mai 2008***

Doc. 105 - Draft Chapter on Unwinding of Failed Contracts by Professor Reinhard Zimmermann, Director at the Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Privatrecht, Hamburg

Doc. 106 - Draft Chapter on Illegality. Black letter rules prepared by Professors M.J. Bonell, B. Fauvarque-Cosson, M. Fontaine, M. Furmston, R. Goode and R. Zimmerman. Comments prepared by Professor M. Furmston

Doc. 107 - Draft Chapter on Plurality of Obligors and/or Obligees by Professor Marcel Fontaine, Emeritus at the Catholic University of Louvain Law School

Doc. 108 - Draft Chapter on Conditional Obligations by Professor Bénédicte Fauvarque-Cosson, Université Panthéon-Assas Paris II

Misc. 28 - Summary Records of the 3rd session of the Working Group (26 - 29 May 2008) (prepared by the Secretariat of UNIDROIT)

ETUDE LIXA – LOI TYPE SUR LA LOCATION ET LA LOCATION-FINANCEMENT

Doc. 13 - Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Loi type sur le *leasing*. Deuxième session, Mascate, 6/9 avril 2008. Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 14 - Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Loi type sur le *leasing*. Projet de Loi type sur la location (leasing) (tel qu'établi et autorisé pour transmission aux Gouvernements pour finalisation et adoption par le Conseil de Direction lors de sa 87^{ème} session, tenue à Rome du 21 au 23 avril 2008, à la suite de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux, tenue à Mascate du 6 au 9 avril 2008)

Doc. 15 - Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé d'élaborer un projet de Loi type sur le *leasing*. Résolution (87) 1 adoptée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT à sa 87^{ème} session (Rome, 21/23 avril 2008)

Doc. 16 - Session conjointe de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de Loi type sur la location (*leasing*), Rome, 10/13 novembre 2008. Rapport (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 17 - Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement (telle qu'adoptée le 13 novembre 2008 par la Session conjointe de l'Assemblée Générale et du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT en vue de la finalisation et de l'adoption d'un projet de Loi type sur la location (leasing), tenue à Rome du 10 au 13 novembre 2008)

ETUDE LXXV – PROGRAMME DE COOPERATION JURIDIQUE

Bourses exéc. 19 rév. – Programme de bourses de recherches: compte rendu d'exécution pour l'exercice 2008

DEP - UNIDROIT - FONCTIONS DE DEPOSITAIRE

DC9/DEP - GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (CONVENTION DU CAP ET PROTOCOLE AERONAUTIQUE)

Doc. 6 - Rapport du dépositaire: 1 mars - 31 décembre 2006

Doc. 7 - Rapport du dépositaire: 1 janvier - 31 décembre 2007

ETUDE LXXIIJ – GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL D'EQUIPEMENT SPATIAL

Doc. 14 - Comité Pilote chargé d'élaborer un consensus autour des conclusions provisoires relatives à l'avant-projet de Protocole sur les biens spatiaux auxquelles était parvenue la réunion des Gouvernements et du secteur commercial tenue à New York les 19 et 20 juin 2007, Réunion de lancement du processus, Berlin, 7/9 mai 2008: Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 15 - Comité Pilote chargé d'élaborer un consensus autour des conclusions provisoires relatives à l'avant-projet de Protocole sur les biens spatiaux auxquelles était parvenue la réunion des Gouvernements et du secteur commercial tenue à New York les 19 et 20 juin 2007, Réunion de lancement du processus, Berlin, 31 octobre/1^{er} novembre 2008: Rapport de synthèse (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

ETUDE LXXVIII – OPERATIONS SUR LES MARCHES FINANCIERS INTERCONNECTES ET TRANSNATIONAUX

Doc. 105 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention. Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person, submitted by the Swiss delegation (en anglais seulement)

Doc. 106 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention. Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person, submitted by the delegation of the United Kingdom (en anglais seulement)

Doc. 107 Rev. - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention. Comments on the questionnaire concerning acquisition by an innocent person, submitted by the delegation of France (en anglais seulement)

Doc. 108 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues. Comments on the Paper of the Chairman (Doc. 97), submitted by the delegation of Australia (en anglais seulement)

Doc. 109 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues. Response to the questionnaire concerning acquisition by an innocent person, submitted by the delegation of Brazil (en anglais seulement)

Doc. 110 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues. Comments on the Paper of the Chairman (Doc. 97), submitted by the delegation of Portugal (en anglais seulement)

Doc. 111 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues. Comments on the Paper of the Chairman (Doc. 97), submitted by the delegation of Denmark (en anglais seulement)

Doc. 112 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention. Comments on the Preliminary Note and response to the questionnaire concerning acquisition by an innocent person, submitted by the delegation of the United States of America (en anglais seulement)

Doc. 113 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues. Comments on the Paper of the Chairman (Doc. 97), submitted by the delegation of the United States of America (en anglais seulement)

Doc. 114 - Informal Working Group on Article 14 of the draft Convention. Response to the questionnaire concerning acquisition by an innocent person, submitted by the Greek delegation (en anglais seulement)

Doc. 115 - Informal Working Group on Insolvency-related Issues. Questions and observation of the Paper of the Chairman (Doc. 97), submitted by UNCITRAL (en anglais seulement)

Conférence diplomatique d'UNIDROIT pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, Genève, 1^{er} au 12 septembre 2008 (CONF. 11)

Doc. 1 – Ordre du jour provisoire

Doc. 2 – Règlement intérieur provisoire

Doc. 3 – Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Doc. 4 – Rapport explicatif du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés accompagné d'une présentation d'ensemble (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 5 – Projet de dispositions finales qui pourraient être incorporées dans le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés avec Commentaires explicatifs (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Doc. 5 Add. – Projet de dispositions finales qui pourraient être incorporées dans le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés avec Commentaires explicatifs (préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT) Article J - Dispositions transitoires

Doc. 6 – Groupe de travail informel sur les systèmes de compensation et de règlement-livraison, y compris les règles des dépositaires centraux de titres. Rapport (soumis par les Co-Présidents du Groupe de travail informel)

Doc. 7 – Projet de Préambule (soumis par l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Luxembourg, Malte et le Royaume-Uni)

Doc. 8 – Groupe de travail informel sur l'article 14 du projet de Convention. Rapport de synthèse (soumis par le Président du Groupe de travail informel)

- Doc. 9 – Groupe de travail informel sur les questions relatives à l'insolvabilité. Rapport (présenté par le Président du Groupe de travail informel)
- Doc. 10 – Observations (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique)
- Doc. 11 – Observations (présentées par EuropeanIssuers)
- Doc. 12 – Observations (présentées par le Gouvernement du Portugal)
- Doc. 13 – Observations (présentées par le Gouvernement de la République de Corée)
- Doc. 14 – Observations (présentées par la Commission de la Communauté européenne)
- Doc. 15 – Observations (présentées par la Fédération bancaire européenne)
- Doc. 16 – Observations (présentées par le Gouvernement de la France)
- Doc. 17 – Observations (présentées par le Gouvernement de l'Autriche)
- Doc. 18 – Observations (présentées par le Gouvernement de l'Inde)
- Doc. 19 – Observations (présentées par la CNUDCI)
- Doc. 20 – Observations (présentées par le Gouvernement de l'Allemagne)
- Doc. 21 – Sommaire des décisions du 1 septembre 2008
- Doc. 22 – Sommaire des décisions du 2 septembre 2008
- Doc. 23 – Proposition / observations (présentées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique) - Observations concernant le critère en matière d'acquisition de bonne foi / proposition de révision de l'article 14(1), (2) et (4)(b) / projet de commentaire officiel
- Doc. 24 – Sommaire des décisions du 3 septembre 2008
- Doc. 25 - Sommaire des décisions du 4 septembre 2008
- Doc. 26 – Rapport du Groupe de travail informel sur les articles 2 et 4
- Doc. 27 – Rapport provisoire du Comité des dispositions finales (présenté par le Président du Comité des dispositions finales)
- Doc. 28 – Proposition (présentée par le Gouvernement de la Suisse)
- Doc. 29 - Sommaire des décisions du 5 septembre 2008
- Doc. 30 - Sommaire des décisions du 6 septembre 2008
- Doc. 31 – Rapport du groupe de travail informel sur l'insolvabilité
- Doc. 32 – Rapport du Comité sur les marchés émergents, les questions de suivi et de mise en oeuvre (présenté par les co-Présidents du Comité)
- Doc. 33 – Rapport provisoire du Comité de rédaction (présenté par le Président du Comité de rédaction)
- Doc. 34 - Sommaire des décisions du 8 septembre 2008
- Doc. 35 – Projet de Résolution concernant le Commentaire officiel sur la Convention (préparé par le Gouvernement de la France)

Doc. 36 - Sommaire des décisions du 10 septembre 2008

Doc. 37 – Proposition du Comité de rédaction concernant les articles 8, 12 et 25

Doc. 38 – Proposition sur l'article 26(2) (présentée par EuropeanIssuers)

Doc. 39 – Proposition sur l'article 12(1) et (2) (présentée par les délégations de l'Espagne, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse)

Doc. 40 – Rapport du Comité des dispositions finales (présenté par le Président du Comité des dispositions finales)

Doc. 41 – Article [33(3)] Exclusion de certaines dispositions sur l'insolvabilité, Proposition visant à insérer une nouvelle règle au Chapitre VI (présentée par la Commission européenne)

Doc. 42 - Sommaire des décisions du 11 septembre 2008

Doc. 43 – Projet de Résolution No. 1 relative à l'état des travaux et à la procédure future pour l'adoption du projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés (présenté par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France)

Doc. 44 – Projet de Résolution No. 2 concernant le Commentaire officiel sur la Convention (présenté par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de la Suisse)

Doc. 45 – Projet d'Acte Final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé à Genève du 1^{er} au 13 septembre 2008

Doc. 46 – Rapport du Comité de Vérification des pouvoirs à la Conférence (présenté par le Président du Comité de vérification des pouvoirs)

Doc. 47 Rév.– Acte Final de la première session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, tenue sous les auspices de l'Institut international pour l'unification du droit privé à Genève du 1^{er} au 12 septembre 2008

Doc. 48 Rév. – Projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés

Doc. 49 – Sommaire des décisions du 12 septembre 2008

**INSTRUMENTS ELABORES PAR UNIDROIT /
INSTRUMENTS DRAWN UP BY UNIDROIT**

- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the International Sale of Goods (ULIS) / *Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI)* *
- 1964 Convention relating to a Uniform Law on the Formation of Contracts for the International Sale of Goods (ULFIS) / *Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFIC)* *
- 1970 International Convention on the Travel Contracts (CCV) / *Convention internationale relative au contrat de voyage (CCV)*
- 1973 Convention providing a Uniform Law on the Form of an International Will / *Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international*
- 1983 Convention on Agency in the International Sale of Goods / *Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Financial Leasing / *Convention d'UNIDROIT sur le crédit-bail international*
- 1988 UNIDROIT Convention on International Factoring / *Convention d'UNIDROIT sur l'affacturage international*
- 1994 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 1995 UNIDROIT Convention on Stolen or Illegally Exported Cultural Objects / *Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés*
- 1998 Guide to International Master Franchise Arrangements / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale*
- 2001 Convention on International Interests in Mobile Equipment / *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2001 Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Aircraft Equipment / *Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2002 Master Franchise Disclosure Law / *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise*
- 2004 Principles of International Commercial Contracts / *Principes relatifs aux contrats du commerce international*
- 2004 ALI/UNIDROIT Principles of Transnational Civil Procedure / *Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale*
- 2007 Luxembourg Protocol to the Convention on International Interests in Mobile Equipment on Matters specific to Railway Rolling Stock / *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*
- 2007 Guide to International Master Franchise Arrangements, 2nd edition / *Guide sur les accords internationaux de franchise principale, 2ème édition*
- 2008 UNIDROIT Model law on Leasing / *Loi type d'UNIDROIT sur la location et la location-financement*

* The ULIS and ULFIS Conventions have been denounced by Belgium, Germany, Italy, Luxembourg and the Netherlands. Under the 1969 Vienna Convention on the Law of Treaties they have not ceased to exist and they are still in force between Gambia, Israel, San Marino and the United Kingdom / *Les Conventions LUVI et LUFIC ont été dénoncées par l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. En vertu de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, elles n'ont pas cessé d'exister et restent en vigueur entre la Gambie, Israël, Saint-Marin et le Royaume-Uni.*

ETAT DE MISE EN OEUVRE (*) DES CONVENTIONS PREPAREES PAR UNIDROIT ET APPROUVEES A DES CONFERENCES DIPLOMATIQUES CONVOQUEES PAR DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

STATUS OF IMPLEMENTATION (*) OF CONVENTIONS DRAWN UP BY UNIDROIT AND APPROVED AT DIPLOMATIC CONFERENCES CONVENED BY MEMBER STATES OF UNIDROIT /

**INTERNATIONAL CONVENTION ON THE TRAVEL CONTRACT (CCV)
CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU CONTRAT DE VOYAGE (CCV)**

Adoption: Place: Brussels / *Lieu: Bruxelles*
Date: 23-04-1970

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 21-02-1976

Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (art. 36)

Depositary / Dépositaire: Government of Belgium / *Gouvernement belge* (art. 34)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES	EFFECT OF / EFFET DE DENU(O)NCIATION
Argentina / <i>Argentine</i>	-	25-11-76	25-02-77	-	14-01-10
Belgium / <i>Belgique</i>	23-04-70	11-04-73	24-02-76	-	04-10-94
Benin	-	28-03-75	24-02-76	-	-
Burkina Faso	27-04-70	-	-	-	-
Cameroon / <i>Cameroun</i>	-	16-04-75	24-02-76	D: Art. 13(1)	-
Côte d'Ivoire	23-04-70	-	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	23-04-70	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-04-70	04-07-79	04-10-79	R: Art. 40(1)(a)	-
Lebanon / <i>Liban</i>	23-04-70	-	-	-	-
Morocco / <i>Maroc</i>	23-04-70	-	-	R: Art. 40(1)(a)- (b)	-
Niger	23-04-70	-	-	-	-
Philippines	23-04-70	-	-	-	-
San Marino / <i>Saint Marin</i>	23-04-70	-	-	-	-
Togo	25-03-71	24-11-75	24-02-76	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	23-04-70	-	-	-	-

(*) Based on information available to the Secretariat as of 31 December 2008 / *Ce document est basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2008.*

The texts of the Conventions and information on their status may be found on the UNIDROIT website at <http://www.unidroit.org/english/conventions/c-main.htm> and <http://www.unidroit.org/english/implementation/i-main.htm>. *Le texte des Conventions ainsi que l'état de leur mise en œuvre figure sur le site Internet d'UNIDROIT à <http://www.unidroit.org/french/conventions/c-main.htm> et <http://www.unidroit.org/french/implementation/i-main.htm>.*

The UNIDROIT Secretariat may assist States with technical consultations for the ratification of, or the accession to its instruments, as well as for the preparation of legislation based on those instruments / *Le Secrétariat d'UNIDROIT peut apporter son assistance technique aux Etats en vue de la ratification de ses instruments, ou de l'adhésion à ceux-ci, ainsi que pour l'élaboration de législations basées sur ces instruments.*

CONVENTION PROVIDING A UNIFORM LAW ON THE FORM OF AN INTERNATIONAL WILL
CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LA FORME D'UN TESTAMENT INTERNATIONAL

Adoption: Place/*Lieu*: Washington
Date: 26-10-1973

Entry into force: Yes/*Oui* ≈ Date: 09-02-1978
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. XI)

Depositary / Dépositaire: Government of the United States of America /
Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	17-05-74	21-04-83	21-10-83	-
Bosnia-Herzegovina / <i>Bosnie-Herzégovine</i>	-	15-08-94	15-08-94	-
Canada for / <i>pour</i>	-	24-01-77		D: Art. XIV
Manitoba			09-02-78	
Newfoundland / <i>Terre Neuve</i>			09-02-78	
Ontario			31-03-78	
Alberta			01-06-78	
Saskatchewan			08-10-82	
Prince Edward Island / <i>Ile du Prince Edouard</i>			22-03-95	
New Brunswick / <i>Nouveau Brunswick</i>			05-12-97	
Nova Scotia / <i>Nouvelle Ecosse</i>			27-05-01	
Cyprus / <i>Chypre</i>	-	19-10-82	19-04-83	-
Czechoslovakia / <i>Tchécoslovaquie</i> *	30-12-74	-	-	D
Ecuador / <i>Equateur</i>	26-07-74	03-04-79	03-10-79	D
Italy / <i>Italie</i>	-	16-05-91	16-11-91	-
Iran	27-10-73	-	-	-
France	29-11-74	01-06-94	01-12-94	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	02-11-73	-	-	-
Laos	30-10-73	-	-	-
Libyan Arab Jamahiriya / <i>Jamahiriyah arabe libyenne</i>	-	04-08-77	09-02-78	-
Niger	-	19-05-75	09-02-78	-
Portugal	-	19-11-75	09-02-78	-
Russian Fed. / <i>Féd. de Russie</i>	17-12-74	-	-	D: Art. XIII
Sierra Leone	27-10-73	-	-	-
Slovenia / <i>Slovénie</i>	-	20-08-92	20-08-92	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	10-10-74	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	27-10-73	-	-	-
Yugoslavia / <i>Yougoslavie</i> **	-	09-08-77	09-02-78	-

* On December 31, 1992, at midnight, Czechoslovakia ceased to exist and was succeeded by two separate and independent States, the Czech Republic and the Slovak Republic / *Le 31 décembre 1992, à minuit, la Tchécoslovaquie a cessé d'exister et deux Etats séparés et indépendants lui ont succédé, la République tchèque et la République slovaque.*

** The Socialist Federal Republic of Yugoslavia has dissolved. Where a successor State has taken action it is listed separately / *La République fédérale socialiste de Yougoslavie a été dissoute. Toute action prise par un Etat successeur figure dans la liste séparément.*

CONVENTION ON AGENCY IN THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS
CONVENTION SUR LA REPRESENTATION EN MATIERE DE VENTE
INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

Adoption: Place: Geneva / *Lieu:* Genève
Date: 17-02-83

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 10 ratifications (art. 33)

Depositary: Government of Switzerland
Dépositaire: *Gouvernement suisse* (art. 21)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE/ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES	observations
Chile / <i>Chili</i>	17-02-83	-	-	-	-
France	25-10-84	07-08-87	-	-	-
Holy See / <i>Saint-Siège</i>	17-02-83	-	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	09-04-84	16-06-86	-	-	-
Mexico / <i>Mexique</i>	-	22-12-87	-	Art. 27, 29	-
Morocco / <i>Maroc</i>	17-02-83	-	-	-	-
Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	-	02-02-94	-	-	02-02-95 (*)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	-	27-01-86	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	17-02-83	-	-	-	-

(*) Application extended to Aruba / *Application étendue à Aruba.*

UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FINANCIAL LEASING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LE CREDIT-BAIL INTERNATIONAL

Adoption: Place / *Lieu:* Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 16.1)

Depositary / Dépositaire: Government of Canada / *Gouvernement du Canada* (art. 25.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. DECL. OU RESERVES
Belarus / <i>Bélarus</i>	-	18-08-98	01-03-99	-
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	-	-	-
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	-	-	-
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	-	-	-
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 8(3); 20
Ghana	28-05-88	-	-	-
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	-	-	-
Hungary / <i>Hongrie</i>	-	07-05-96	01-12-96	-
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	-
Latvia / <i>Lettonie</i>	-	06-08-97	01-03-98	-
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	-	-	-
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	-
Panama	31-12-90	26-03-97	01-10-97	-
Philippines	28-05-88	-	-	-
Russian Federation / <i>Féd. de Russie</i>	-	03-06-98	01-01-99	Arts. 8(3); 20
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	-	-	-
Ukraine	-	05-12-06	01-07-07	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	-	-	-
Uzbekistan / <i>Ouzbékistan</i>	-	06-07-00	01-02-01	-

UNIDROIT CONVENTION ON INTERNATIONAL FACTORING
CONVENTION D'UNIDROIT SUR L'AFFACTURAGE INTERNATIONAL

Adoption: Place / *Lieu*: Ottawa
Date: 28-05-88

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-05-95
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications (art. 14.1)

Depositary: Government of Canada
Dépositaire: Gouvernement du Canada (art. 23.1)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION ACCESSION / ADHESION	ENTRY INTO FORCE ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Belgium / <i>Belgique</i>	21-12-90	—	—	—
Czech Rep. / <i>Rép. tchèque</i>	16-05-90	—	—	—
Finland / <i>Finlande</i>	30-11-90	—	—	—
France	07-11-89	23-09-91	01-05-95	Arts. 6(2); 18
Germany / <i>Allemagne</i>	21-12-90	20-05-98	01-12-98	—
Ghana	28-05-88	—	—	—
Guinea / <i>Guinée</i>	28-05-88	—	—	—
Hungary / <i>Hongrie</i>	—	07-05-96	01-12-96	—
Italy / <i>Italie</i>	13-12-90	29-11-93	01-05-95	—
Latvia / <i>Lettonie</i>	—	06-08-97	01-03-98	Arts. 6(2); 18
Morocco / <i>Maroc</i>	04-07-88	—	—	—
Nigeria / <i>Nigéria</i>	28-05-88	25-10-94	01-05-95	—
Philippines	28-05-88	—	—	—
Slovak Rep. / <i>Rép. slovaque</i>	16-05-90	—	—	—
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	28-05-88	—	—	—
Ukraine	—	05-12-06	01-07-07	—
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	31-12-90	—	—	—
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	28-12-90	—	—	—

UNIDROIT CONVENTION ON STOLEN OR ILLEGALLY EXPORTED CULTURAL OBJECTS
CONVENTION D'UNIDROIT SUR LES BIENS CULTURELS VOLES OU ILLICITEMENT EXPORTES

Adoption: Place / *Lieu*: Rome
Date: 24-06-1995

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-07-1998
Entrée en vigueur: Conditions: 5 ratifications (Art. 12)

Depositary / Dépositaire: Italian Government / *Gouvernement italien*

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	—	23-09-05	01-03-06	D: Art. 16
Argentina / <i>Argentine</i>	—	03-08-01	01-02-02	D: Art. 16
Azerbaijan / <i>Azerbaïdjan</i>	—	06-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Bolivia / <i>Bolivie</i>	29-06-96	13-04-99	01-10-99	D: Art. 16
Brazil / <i>Brésil</i>	—	23-03-99	01-09-99	D: Art. 16
Burkina Faso	24-06-95	—	—	—
Cambodia / <i>Cambodge</i>	24-06-95	11-07-02	01-01-03	D: Arts. 3(5), 16
China / <i>Chine</i>	—	07-05-97	01-07-98	D: Arts. 3(5), 16
Côte d'Ivoire	24-06-95	—	—	—
Croatia / <i>Croatie</i>	24-06-95	20-09-00	01-03-01	D: Art. 16
Cyprus / <i>Chypre</i>	—	02-03-04	01-09-04	—
Ecuador / <i>Equateur</i>	—	26-11-97	01-07-98	—
El Salvador	—	16-07-99	01-01-00	D: Art. 16
Finland / <i>Finlande</i>	01-12-95	14-06-99	01-12-99	D: Arts. 13(3), 16
France	24-06-95	—	—	—
Gabon	—	12-05-04	01-11-04	—
Georgia / <i>Géorgie</i>	27-06-95	—	—	—
Greece / <i>Grèce</i>	—	19-07-07	01-01-08	D: Art. 16
Guinea / <i>Guinée</i>	24-06-95	—	—	—
Guatemala	—	03-09-03	01-03-04	D: Arts. 3(5), 16
Hungary / <i>Hongrie</i>	24-06-95	08-05-98	01-11-98	D: Arts. 3(5), 16

↖				
Iran (Islamic Rep. of) / Iran (Rép. islamique d')	-	22-06-05	01-12-05	D: Art. 16
Italy / Italie	24-06-95	11-10-99	01-04-00	D: Arts. 13(3), 16
Lithuania / Lituanie	24-06-95	04-04-97	01-07-98	D: Art. 16
Netherlands / Pays-Bas	28-06-96	-	-	D: Arts. 3(5), 13(3)
New Zealand / Nouvelle-Zélande	-	16-11-06	01-05-07	D: Art. 16
Nigeria / Nigéria	-	10-12-05	01-06-06	-
Norway / Norvège	-	28-08-01	01-03-02	D: Arts. 13(3), 14, 16
Pakistan	27-06-96	-	-	-
Paraguay	13-06-96	27-05-97	01-07-98	D: Art. 16
Peru / Pérou	28-06-96	05-03-98	01-09-98	D: Art. 16
Portugal	23-04-96	19-07-02	01-01-03	D: Art. 16
Romania / Roumanie	27-06-96	21-01-98	01-07-98	D: Art. 16
Russian Fed. / Féd. de Russie	29-06-96	-	-	-
Senegal / Sénégal	29-06-96	-	-	-
Slovakia / Slovaquie	-	16-06-03	01-12-03	D: Art. 16
Slovenia / Slovénie	-	08-04-04	01-10-04	D: Art. 16
Spain / Espagne	-	21-05-02	01-11-02	D: Arts. 3 (5), 13(3), 16
Switzerland / Suisse	26-06-96	-	-	-
Zambia / Zambie	24-06-95	-	-	-

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption:	Place: Cape Town / Lieu: Le Cap Date: 16-11-2001
Entry into force:	Yes / Oui ≈ Date: 01-04-2004
Entrée en vigueur:	Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique (Art. 49(1))
Depositary / Dépositaire:	UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. OF RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Albania / Albanie	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Cape Verde / Cap Vert	-	29-09-07	01-01-08	D: Arts. 39(1)(a), 40, 53, 54(2)
Chile / Chili	16-11-01	-	-	-
China / Chine	16-11-01	-	-	-
Colombia / Colombie	-	19-02-07	01-06-07	D: Arts. 39(1)(a), 54(2)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	-	-	-
Ethiopia / Ethiopie	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / Allemagne	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-
India / Inde	-	31-03-08	01-07-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Indonesia / Indonésie	-	16-03-07	01-07-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Ireland / Irlande	-	29-07-05	01-11-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Italy / Italie	06-12-01	-	-	-
Jamaica / Jamaïque	16-11-01	-	-	-
Jordan / Jordanie	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Arts. 53, 54(2)
Malaysia / Malaisie	-	02-11-05	01-03-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 53, 54(2)

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Mexico / Mexique	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 50, 53, 54(2), 60
Mongolia / Mongolie	-	19-10-06	01-02-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 53, 54(2)
Nigeria / Nigéria	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a) ⁺ , 40 ⁺ , 53 ⁺ , 54(2)
Oman	-	21-03-05	01-07-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 39(4), 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / Arabie saoudite	12-03-03	27-06-08	01-10-08	D: Art. 54(2)
Senegal / Sénégal	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
South Africa / Afrique du sud	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 54(2)
Sudan / Soudan	16-11-01	-	-	-
Switzerland / Suisse	16-11-01 (ad ref.)	-	-	-
Syrian Arab Republic / République arabe syrienne	-	07-08-07	01-12-07	-
Tanzania / Tanzanie	16-11-01	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / Turquie	16-11-01	-	-	-
Ukraine	09-03-04	-	-	-
United Arab Emirates / Emirats arabes unis	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 40, 52, 53, 54(2)
United Kingdom / Royaume-Uni	16-11-01	-	-	D
United States of America / Etats-Unis d'Amérique	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39(1)(a)-(b), 54(2)
Zimbabwe	-	13-05-08	01-09-08 **	-

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.

** Subject to Article 49(1) / Sous réserve de l'article 49(1).

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / Lieu: Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / Oui ≈ Date: 01-03-2006

Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Afghanistan	-	25-07-06	01-11-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Albania/ Albanie	-	30-10-07	01-02-08	D: Arts. XIX, XXX(1)
Angola	-	30-04-06	01-08-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Bangladesh	-	15-12-08	01-04-09	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Cape Verde / Cap-Vert	-	26-09-07	01-01-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Chile / Chili	16-11-01	-	-	-
China / Chine	16-11-01	-	-	-
Colombia / Colombie	-	19-02-07	01-06-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	16-11-01	-	-	-
Ethiopia / Ethiopie	16-11-01	21-11-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / Allemagne	16-11-01	-	-	D
Ghana	16-11-01	-	-	-

↘

K				
India / <i>Inde</i>	-	31-03-08	01-07-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Indonesia / <i>Indonésie</i>	-	16-03-07	01-07-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Ireland / <i>Irlande</i>	-	23-08-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2)
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	13-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Luxembourg	-	27-06-08	01-10-08	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Malaysia / <i>Malaisie</i>	-	02-11-05	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3) ⁺
Mexico / <i>Mexique</i>	-	31-07-07	01-11-07	D: Arts. XIX(1), XXX(1), (3)
Mongolia / <i>Mongolie</i>	-	19-10-06	01-02-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-03-06	D: Art. XXX(1) ⁺ , (2) ⁺ , (3) ⁺
Oman	-	21-03-05	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Pakistan	-	22-01-04	01-03-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-03-06	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	27-06-08	01-10-08-	-
Senegal / <i>Sénégal</i>	02-04-02	09-01-06	01-05-06	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	18-01-07	01-05-07	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01 (<i>ad ref.</i>)	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	03-03-04	-	-	-
United Arab Emirates / <i>Emirats arabes unis</i>	-	29-04-08	01-08-08	D: Arts. XIX, XXIX, XXX(1),(2),(3)
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	D
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-03-06	D: Arts. XIX(1), XXX(1)

* Affected by withdrawal and/or subsequent declaration / *Fait l'objet d'un retrait ou d'une déclaration subséquente.*

LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK

PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23-02-2007

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 4 ratifications (Art. XXIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. OF RESERV. / <i>DECL. OU RESERVES</i>
Gabon	23-02-07	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	23-02-07	-	-	-
Luxembourg	23-02-07	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	23-02-07	-	-	-

ANNEXE III

**MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS BASES SUR DES TRAVAUX
MENES DANS LE CADRE D'UNIDROIT ^(*)**

A. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS OU DES CONVENTIONS D'UNIDROIT

1. **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) de 1956**, adoptée à Genève sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention, entrée en vigueur en 1961, a eu pour base le projet de Convention relatif au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), transmis en 1952 à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies.

Les Etats contractants sont: Albanie, Arménie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine.

2. **Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**, entrée en vigueur en 1956. La Convention a eu pour base le projet de Convention internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dont l'élaboration a été achevée en 1951.

Les Etats contractants sont: Afrique du sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

3. **Convention internationale de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion**, adoptée sous les auspices de l'OIT, de l'OMPI et de l'UNESCO, et entrée en vigueur en 1964. La Convention a eu très largement pour base l'avant-projet de Convention sur la protection des artistes interprètes et exécutants, ainsi que des producteurs de disques phonographiques et d'autres phonogrammes, et l'avant-projet de Convention sur la protection des radio-émissions.

Les Etats contractants sont: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahrain, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Moldova, Monaco, Monténégro, Nicaragua, Niger,

^(*) Basé sur les informations dont dispose le Secrétariat au 31 décembre 2008.

Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

4. **Convention de La Haye de 1958 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants**, entrée en vigueur en 1962. La Convention a été élaborée sur la base du projet de Convention pour la reconnaissance et l'exécution à l'étranger des décisions en matière d'obligations alimentaires, dont un premier projet avait été élaboré par UNIDROIT en 1938 et dont les travaux se sont achevés en 1949 avec la transmission du projet au Département des Affaires Sociales des Nations Unies. Après avoir été révisé par un comité d'experts des Nations Unies, le projet a été recommandé aux Etats sous la forme d'une Résolution du Conseil Economique et Social à sa XVII^{ème} session comme modèle pour l'élaboration de conventions bilatérales ou de lois uniformes pour adoption séparée par chaque Etat.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Chine (seulement la Région administrative spéciale de Macao), Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Suède, Suisse, Suriname et Turquie.

5. **Convention européenne de 1962 sur la responsabilité des hôteliers quant aux objets apportés par les voyageurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1967. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité des hôteliers à raison des dommages aux ou de la destruction des objets apportés dans l'hôtel par les voyageurs, dont le texte a été achevé par UNIDROIT en 1934.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Royaume-Uni, Serbie et Slovénie.

6. **Traité Bénélux de 1955 relatif à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs**

Convention européenne de 1959 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1969. Ces deux instruments ont eu pour base le projet de règles uniformes sur l'assurance obligatoire des automobilistes, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1937.

Les Parties Contractantes à la Convention de 1959 sont: Allemagne, Autriche, Danemark, Grèce, Norvège, Suède et Turquie.

7. **Convention européenne d'établissement de 1955**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe et entrée en vigueur en 1965. La Convention a eu pour base le projet de Convention sur le traitement réciproque des nationaux des Etats membres du Conseil de l'Europe, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1951.

Les Etats contractants sont: Allemagne, Belgique, Danemark, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Turquie.

8. **Protocole N° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure qui a été adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies et à laquelle l'Autriche, la Croatie, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse et la Yougoslavie sont Parties Contractantes. Le Protocole a eu pour base le projet de Convention relative aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1960. Le Protocole N° 1 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 1 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.

9. **Protocole N° 2 relatif à la saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure** annexé à la Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, adoptée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le Protocole a eu pour base le projet de Protocole relatif à la

saisie conservatoire et à l'exécution forcée concernant les bateaux de navigation intérieure, dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1962. Le Protocole N° 2 est entré en vigueur en 1982.

Les Etats contractants au Protocole N° 2 sont: Autriche, Belarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro et Serbie.

10. **Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises**, adoptée à Vienne en 1980 et entrée en vigueur en 1988. La Convention a eu pour base la Convention portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels (LUFC) ainsi que la Convention portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI), adoptées à La Haye lors d'une Conférence diplomatique en 1964 (Sections A 1 et 2 ci-dessus).

Les Etats contractants sont: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Honduras, Hongrie, Iraq, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay et Zambie.

11. **Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1969. La Convention est entrée en vigueur en 1994.

Les Etats contractants sont: Bosnie-Herzégovine, Croatie, Lettonie, Monténégro, République tchèque, Slovaquie, Serbie et Ukraine.

B. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX NON ENCORE ENTRES EN VIGUEUR, ADOPTES SOUS LES AUSPICES D'AUTRES ORGANISATIONS, QUI ONT EU POUR BASE DES PROJETS D'UNIDROIT

1. **Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN)**, adoptée à Genève en 1973 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux en navigation intérieure (CLN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1970. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
2. **Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN)**, adoptée à Genève en 1976 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet de Convention relative au contrat de transport international de passagers et de bagages en navigation intérieure (CVN), dont la rédaction a été achevée par UNIDROIT en 1972. La Fédération de Russie est le seul Etat contractant.
3. **Règles européennes pour les fonds de placement** qui ont été recommandées en 1972 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe comme loi-modèle aux Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces Règles ont eu pour base l'avant-projet de loi-modèle sur les fonds de placement, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1969.
4. **Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage**, adoptée en 1966 sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base l'avant-projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux de droit privé, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1954. La Belgique est le seul Etat contractant.

5. **Convention européenne de 1973 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des véhicules automoteurs**, adoptée sous les auspices du Conseil de l'Europe. La Convention a eu pour base le projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1938. Aucun Etat n'est Partie à cette Convention.
6. **Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises**, adoptée à Genève en 1980. L'origine de cette Convention se trouve dans le projet de Convention relative aux contrats de transport international combiné de marchandises, dont le texte d'UNIDROIT a été achevé en 1965. Le projet d'UNIDROIT a également été l'une des bases du projet de Convention relative au transport international combiné de marchandises (TCM), élaboré à une table ronde convoquée par UNIDROIT à la demande de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies en 1969 et 1970, qui a été lui-même révisé lors de réunions convoquées conjointement par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Les Etats contractants sont: Burundi, Chili, Géorgie, Liban, Libéria, Malawi, Maroc, Mexique, Rwanda, Sénégal et Zambie.
7. **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD)**, adoptée à Genève en 1989 sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. La Convention a eu pour base le projet d'articles d'une Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1986. Le Libéria est le seul Etat contractant.
8. **Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international**, adoptée à Vienne en avril 1991. La Convention a eu pour base l'avant-projet de Convention sur les opérateurs de terminaux de transport, dont UNIDROIT a achevé l'élaboration en 1983. Les Etats contractants sont: Egypte, Gabon, Géorgie et Paraguay.
9. **Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique (e-CMR)**, adopté à Genève le 20 février 2008. Le Protocole additionnel a eu pour base une proposition conjointe soumise par UNIDROIT et la CNUDCI.

C. DIRECTIVE EUROPEENNE QUI A EU POUR BASE UN AVANT-PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Directive 93/7/CEE du Conseil du 15 mars 1993 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre

D. REGLES UNIFORMES PUBLIEES PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE ET QUI ONT EU POUR BASE UN PROJET DE CONVENTION D'UNIDROIT

Règles uniformes sur un document de transport multimodal d'abord publiées par la Chambre de commerce internationale en 1973 et révisées par la suite. L'origine de ces Règles est la même que celle de la Convention des Nations Unies sur le transport international multimodal de marchandises (voir ci-dessus Section C. 6.).

E. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX BASES SUR DES ETUDES PRELIMINAIRES PREPAREES PAR UNIDROIT

1. **Convention européenne sur la responsabilité du fait des produits en cas de lésions corporelles et de décès du 27 janvier 1977**

Aucun Etat n'est Partie à cette Convention.

2. **Résolution (78)3 relative aux clauses pénales en droit civil** adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 janvier 1978.

ANNEXE IV

BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES DE LA DOCUMENTATION D'UNIDROIT

- Afrique du sud: Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria
- Allemagne: Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch <<http://staatsbibliothek-berlin.de/>>
- Argentine: Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado <<http://www.csjn.gov.ar>>
- Australie: National Library of Australia <<http://www.nla.gov.au/>>
- Autriche: Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften <<http://www.ub.univie.ac.at/fb-rewi/>> (replaçant la Österreichische Nationalbibliothek)
- Belgique: Ministère de la Justice <<http://www.just.fgov.be/>>
- Bolivie: Biblioteca Central de la Cancillería de la República <<http://www.rree.gov.bo>>
- Brésil: Serviço de Biblioteca e documentação - SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito <<http://143.107.2.22/fdusp/biblioteca.htm>>
- Bulgarie: Bibliothèque nationale "St. Cyrill et St. Methodius" <<http://www.nationallibrary.bg/>>
- Canada: Bibliothèque de droit Nahum Gelber de l'Université McGill <<http://www.mcgill.ca/law-library/>>
Bibliothèque de droit de l'Université de la Colombie-Britannique <<http://www.library.ubc.ca/law/>>
- Chili: Academia Diplomática , Santiago <<http://www.minrel.gov.cl/webMinRel/home.do?sitio=1>>
- Chine (République populaire): Ministère du commerce (MOFCOM) <<http://english.mofcom.gov.cn/>>
- Colombie: Biblioteca Luis Angel Arango <<http://www.lablaa.org>>
- Corée (République de): Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS), Seoul
- Egypte: Centre de documentation, Direction Générale de la Coopération Internationale et Culturelle, Ministère de la Justice, Le Caire
- Espagne: Universidad San Pablo CEU <<http://www.ceu.es>>
- Estonie: Bibliothèque nationale <<http://www.nlib.ee/>>
- Etats-Unis: Arthur W. Diamond Law Library, Columbia University in the City of New York <<http://www.law.columbia.edu/library/>>; Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University <<http://library.law.smu.edu/>>
- Finlande: Eduskunnan Kirjasto <<http://www.eduskunta.fi/kirjasto/>>
- France: Bibliothèque inter-universitaire Cujas <<http://www-cujas.univ-paris1.fr>>
- Grèce: Institut hellénique de droit international et étranger, Athènes
- Hongrie: Bibliothèque du Parlement hongrois <<http://www.ogyk.hu>>
- Inde: Library of the Indian Society of International Law <<http://www.isil-aca.org/library.htm>>
- Irlande: National Library of Ireland <<http://www.nli.ie/>>
- Lettonie: Ministère de la Justice, Department of European and International Law <<http://www.tm.gov.lv/lv/>>
- Luxembourg: Bibliothèque Nationale <<http://www.bnl.lu/>>; Université de Luxembourg <http://www.uni.lu/l_universite/bibliotheque>
- Malte: Library Services, University of Malta <<http://www.lib.um.edu.mt/>>

- Mexique: Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México <<http://www.unam.mx>>; Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City; Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana <<http://www.loyola.tij.uia.mx>>
- Norvège: Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo <<http://www.ub.uio.no/ujur/>>
- Pays-Bas: Bibliothèque du Ministère de la Justice <<http://www.minjus.nl/>>
- Pologne: Biblioteka Sejmowa <<http://bib.sejm.gov.pl>>
- Portugal: Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros - Instituto Diplomático <<http://www.min-nestrangeiros.pt/mne/>>; Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República <<http://www.gddc.pt/>>
- République tchèque: Ministerstvo průmyslu a obchodu <<http://www.mpo.cz>>
- Roumanie: Biblioteca Nationala <<http://www.bibnat.ro/>>
- Royaume-Uni: Institute of Advanced Legal Studies <<http://ials.sas.ac.uk/>>
- Russie (Fédération de): Bibliothèque de la Russian Academy of Foreign Trade <<http://eng.vavt.ru/>>
- Saint-Siège: Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome <<http://www.lumsa.it/Lumsa/>>
- Slovaquie: Právnická fakulta Trnavskej Univerzity <<http://www.truni.sk/>>
- Slovénie (République de): Bibliothèque nationale et universitaire <<http://www.nuk.uni-lj.si>>
- Suède: Sveriges Riksdag <<http://www.riksdagen.se/>>
- Suisse: Bibliothèque de l'Institut suisse de droit comparé <<http://isdc.ch>>
- Turquie: Bibliothèque, Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü, Hukuk Fakültesi, Ankara Üniversitesi <<http://bthae.ankara.edu.tr/>>
- Uruguay: Facultad de Derecho de la Universidad de la República <<http://www.fder.edu.uy/biblioteca/Biblioteca.htm>>